

RAPPORT
FINANCIER
2 0 1 0

SOMMAIRE

1 - Rapport de gestion p 1

- 1.1 Présentation de l'établissement p 1
- 1.2 Capital social de l'établissement p 2
- 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance..... p 3
- 1.4 Contexte de l'activité p 5
- 1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe p 6
- 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle p 7
- 1.7 Fonds propres et solvabilité p 10
- 1.8 Organisation et activité du Contrôle interne..... p 12
- 1.9 Gestion des risques..... p 14
- 1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives..... p 25
- 1.11 Eléments complémentaires..... p 26

2 - Etats financiers p 30

- 2.1 Comptes consolidés p 30
- 2.2 Comptes individuels p 62

3 - Déclaration des personnes responsables..... p 98

- 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport p 98
- 3.2 Attestation du responsable p 98

1 - RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Siège social : 14 Boulevard de la Trémouille, BP 20810, 21000 DIJON
Services Centraux : 1 Place de la 1^{ère} Armée Française, 25087 BESANCON Cedex 9
5 Avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex

1.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec tout autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placement, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société est de 99 ans et expire le 2 octobre 2018, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 542.820.352.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de DIJON.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en détient 2,63 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations consolidées

en milliers d'euros	% capital détenu	CA HT	Résultat d'exploitation	Résultat Net	Capitaux Propres hors résultat
Filiales					
SARL Sté d'Expansion BFC	99,99%	1 276	486	577	10 113
SAS BFC Croissance	100,00%	8	-20	89	3 105
Sous-filiales					
SAS Sociétariat BPBFC	99,99%		-7	158	6 691

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 19,50 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 19,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 504 243 772,50 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 20 686 924 parts sociales de 19,50 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et la société de portage des parts sociales, et de 5 171 731 CCI de 19,50 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	403 395	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	100 849	20 %	0 %
Total	504 244	100 %	100 %

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	344 895	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	86 224	20 %	0 %
Total	431 119	100 %	100 %

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	237 645	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	59 411	20 %	0 %
Total	297 056	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires. Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales et rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Il est rappelé que les intérêts versés au cours des trois derniers exercices, pour une part sociale de 19,50 euros, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)	Montant total des dividendes versés aux CCI
2007	7 544 176,20 €	19,50 €	0,68 €	5 121 000,00 €
2008	8 643 205,42 €	19,50 €	0,73 €	4 692 600,00 €
2009	8 042 652,43 €	19,50 €	0,58 €	3 096 900,00 €

(*) *intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts (sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts).*

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 11,468 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3 % (soit 0,58 euro pour une part sociale).

La rémunération des certificats coopératifs d'investissement, au titre de l'exercice 2010, proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 4,141 millions d'euros, soit un montant 0,80 euro par CCI.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La composition du conseil d'administration se trouve ci-après en 1.11.3.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 10 reprises durant l'exercice pour traiter notamment des thèmes suivants :

- orientations générales de la Société ;
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- mise en œuvre des décisions de BPCE.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de la Commission Bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de la Commission Bancaire et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration, puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Aucune convention de la BPBFC n'a été soumise à cette procédure pendant l'exercice 2010.

1.3.2 Direction Générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leurs confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les assemblées de sociétaires au plus tard lors de la convention des sociétaires.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Cabinets	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	MAZARS BESANCON 1 rue Bernard Palissy 25000 BESANCON	ECA 37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy 21000 DIJON
Associés signataires	Agnès HUSSHERR	Michel MULLER	Eric GABORIAUD

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faïtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

A l'issue de cette opération, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

Le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;

Il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;

Il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;

Il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;

Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

- L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 451 milliers d'euros.

- Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 61 342 milliers d'euros pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

- En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 57 405 milliers d'euros pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

- En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 304 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;

- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période.

- Augmentation de capital : Le capital détenu par les sociétaires est passé de 344 895 018,00 euros au 31 décembre 2009 à 403 395 018,00 euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 58 500 000 euros représentant 3 000 000 parts sociales. En parallèle à l'émission de ces 3 000 000 parts nouvelles, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a décidé l'émission de 750 000 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 19,50 euros soit 14 625 000 euros permettant de maintenir le rapport initial CCI / Capital, ce qui représente une augmentation globale de 73 125 000 euros.

- Une mission d'inspection générale diligentée par BPCE s'est déroulée au cours de cet exercice.

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés du Groupe formé par elle-même et ses trois principales filiales et sous-filiales (SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance, SARL Société d'expansion Bourgogne Franche-Comté et SAS Sociétariat BPBFC). Les résultats et situation financière du Groupe sont très proches de ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et n'appellent pas de commentaires complémentaires à ceux fournis au paragraphe 1.6 au titre de l'analyse des comptes annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Les comptes consolidés vous sont présentés au paragraphe 2.1 du présent rapport.

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

RESULTAT	2010 en K€	2009 en K€	2008 en K€	2007 en K€	2006 en K€
+ Intérêts et produits assimilés	392 560	408 699	439 274	409 166	355 931
- Intérêts et charges assimilés	224 672	250 181	263 330	221 560	174 038
+ Revenus des titres à revenu variable	296	11 533	21 016	22 773	7 684
+ Commissions (produits)	173 788	170 097	169 670	160 587	152 968
- Commissions (charges)	26 030	26 696	24 910	22 470	22 794
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	1 179	843	935	695	707
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés	1 545	2 344	-8 574	-6 426	6 835
+ Autres produits d'exploitation bancaire	8 286	5 196	5 350	4 285	3 855
- Autres charges d'exploitation bancaire	4 909	1 564	1 366	1 220	1 439
PRODUIT NET BANCAIRE	322 043	320 271	338 065	345 830	329 710
- Charges générales d'exploitation	192 179	195 865	197 479	197 857	191 764
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	10 334	10 317	9 787	9 221	8 885
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	119 530	114 089	130 799	138 752	129 061
+/- Coût du risque	-27 468	-25 157	-22 276	-21 319	-20 481
RESULTAT D'EXPLOITATION	92 062	88 932	108 523	117 433	108 580
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 199	-11 273	104	1 431	1 431
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	90 863	77 659	108 627	118 864	110 011
+/- Résultat exceptionnel	313		-64	-527	-372
- Impôts sur les bénéfices	29 888	28 667	27 314	29 340	34 910
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	-1 263	8 089	-10 229	-16 255	-10 065
RESULTAT NET	60 025	57 081	71 020	72 742	64 663

Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 11 931 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 10 898 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

La marge d'intérêts

La contraction des marges, largement amorcée en 2009, s'est poursuivie en 2010 avec des taux de marché historiquement bas. La baisse des taux réglementés a compensé la chute des rendements des crédits, et le volume d'activité a permis à la marge d'intérêts nette d'évoluer positivement.

Les recettes liées aux produits et services

Après un léger recul en 2009, les recettes nettes se sont inscrites en hausse de 3 % suite à un accroissement des volumes d'activité sur les prestations de conseils et services.

Les coûts de fonctionnement

Les actions de maîtrise des frais généraux (frais de personnel et frais de fonctionnement) ont porté leurs fruits puisque ces charges ont diminué de 1,8 %, sans remettre en cause le plan de développement et de rénovation de nos points de vente et le recrutement de jeunes talents.

Le coût du risque

Avec une dotation nette de 27,5 millions d'euros aux provisions douteuses et contentieuses, la ligne coût du risque enregistre une progression de 9,2%, conséquence de la crise économique qui a marqué les années 2009 et 2010.

Pertes sur actifs immobilisés

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a constaté dans ses livres une charge de 1,1 millions d'euros consécutive à un redressement fiscal dont a été l'objet une filiale du Groupe et pour laquelle une caution avait été donnée.

Le résultat net

Après prise en compte :

- De l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2010 soit 29,9 millions d'euros ;
- D'un produit exceptionnel de 0,3 millions d'euros lié à une reprise de provisions contentieuse avec l'Urssaf ;
- D'une provision réglementée de 1,2 million d'euros.

Le résultat net atteint 60 millions d'euros en progression de 5,2% par rapport à l'exercice 2009.

Les assises financières

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de 1,275 milliard de fonds propres ce qui lui permet de respecter largement les ratios réglementaires et prudentiels.

- Le ratio européen de solvabilité est à 18,46% pour un minimum requis de 8 %.
- Le coefficient de liquidité est à 115,76 pour un minimum requis de 100 %.

1.6.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF	2010 en K€	2009 en K€	2008 en K€	2007 en K€	2006 en K€
Caisse, Banques Centrales, CCP	65 745	68 398	170 592	82 022	77 636
Effets Publics et valeurs assimilées					
Créances sur Etablissements de Crédit	2 130 476	2 310 326	1 829 650	1 094 725	1 054 131
Opérations avec la Clientèle	7 812 952	7 619 140	7 582 424	7 230 906	6 735 941
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	921 360	916 488	923 848	256 469	250 967
Actions et Autres Titres à revenu variable	26 420	23 037	21 026	154 640	14 987
Participations et Activité de portefeuille	595 919	477 318	471 712	359 979	303 597
Parts dans les Entreprises liées			5 287	2 325	2 287
Immobilisations incorporelles	686	882	1 026	1 024	964
Immobilisations corporelles	67 820	73 226	74 648	68 028	62 175
Autres Actifs	35 908	32 458	34 384	55 794	39 405
Comptes de Régularisation	69 892	70 598	88 509	84 132	85 936
Total ACTIF	11 727 178	11 591 871	11 203 106	9 390 044	8 628 026

PASSIF	2010 en K€	2009 en K€	2008 en K€	2007 en K€	2006 en K€
Banques Centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	3 148 582	3 177 080	3 105 073	1 446 649	1 281 693
Opérations avec la clientèle	6 694 456	6 602 688	6 426 741	6 336 892	5 862 434
Dettes représentées par un titre	181 713	184 385	228 933	244 129	217 529
Autres Passifs	58 991	49 041	52 936	45 673	54 110
Comptes de Régularisation	91 820	113 533	86 455	86 740	56 269
Provisions pour Risques et Charges	78 742	67 344	62 174	66 063	46 950
Dettes subordonnées	46 930	66 578	79 289	95 353	99 042
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	150 922	150 922	160 132	150 932	135 932
Capitaux Propres Hors FRBG	1 275 022	1 180 300	1 001 373	917 613	874 066
Capital souscrit	504 244	431 119	297 057	272 681	272 681
Primes d'Emission	290 592	290 592	290 592	290 592	290 592
Réserves	437 186	394 332	336 781	296 092	242 859
Ecart de réévaluation					
Provisions réglementées & Sub. d'invest.	7 886	6 623	5 502	4 473	3 220
Report à nouveau (+/-)	-24 911	553	421	-18 967	52
Résultat de l'exercice (+/-)	60 025	57 081	71 020	72 742	64 663
Total PASSIF	11 727 178	11 591 871	11 203 106	9 390 044	8 628 026

HORS-BILAN	2010 en K€	2009 en K€	2008 en K€	2007 en K€	2006 en K€
ENGAGEMENTS DONNES					
Engagements de financement	900 924	864 900	809 902	958 347	932 847
Engagements de garantie	508 003	521 012	602 523	441 605	384 277
Engagements sur titres	1 673	970	425	1 666	2 030
ENGAGEMENTS RECUS					
Engagements de financement	50 000		10 000		270 000
Engagements de garantie	2 090 255	2 039 658	2 007 679	1 955 281	1 806 657
Engagements sur titres	1 673	970	425	1 666	2 030

Au 31 décembre 2010, le total du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 11,7 milliards d'euros, contre 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

A l'actif, cette évolution concerne principalement deux lignes :

- Les participations et activités de portefeuille qui enregistrent une augmentation du capital détenu dans l'organe central du Groupe, BPCE.
- Les opérations avec la clientèle : dans un environnement économique dégradé, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a accompagné les clients particuliers et professionnels. C'est ainsi que plus de 1,6 milliard d'euros de crédits ont été accordés au cours de l'année.

Au passif, l'évolution est significative sur trois lignes :

- Les opérations clientèle : la collecte de ressources est restée dynamique, tant sur les livrets que les contrats monétaires.
- Les capitaux propres qui augmentent de 95 millions d'euros entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010. Cette augmentation est due à l'évolution du capital social (+ 73 millions d'euros) et aux mises en réserves (+ 43 millions d'euros).
- Le report à nouveau qui enregistre le changement de méthode comptable sur les provisions collectives et le coût amorti.

Composition des fonds propres

Les fonds propres de base sont constitués :

- du capital social	504 millions d'euros
- des réserves	728 millions d'euros
- du fonds pour risques bancaires généraux	151 millions d'euros

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserve lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 963,435 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 936,98 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 403,395 millions d'euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissement). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010, le capital social de l'établissement s'est accru de 73,125 millions d'euros, dont 58,500 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 14,625 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 437,186 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 26,460 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (537,865 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 10,554 millions d'euros.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Tableau de composition des fonds propres

TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	963 435
FONDS PROPRES DE BASE	1 399 723
Capital	755 535
Primes d'émission	294 465
Autres éléments assimilés au capital	461 070
Réserves éligibles	493 276
Réserves et report à nouveau	446 406
Bénéfice intermédiaire	46 870
Fonds pour risques bancaires généraux annulés en IFRS	150 922
(-) Déductions des fonds propres de base (autres que les actions propres)	-10
(-) Immobilisations incorporelles (y compris frais d'établissement)	-10
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	26 460
Fonds propres complémentaires de second niveau	26 460
Eléments respectant les conditions de l'article 4d) du règlement n°90-02	26 460
(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES	-462 748
Dont: (-) Des fonds propres de base	-437 891
(-) Des fonds propres complémentaires	-24 856
(-) Autres part, créances subord. et autres élts constitutifs de FP > la limite de 10% des FP de l'étab.	-405 774
(-) Valeur et dépr. Coll. sur expo. et pertes attendues	-56 974

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 220,046 millions d'euros (soit 417,604 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences

EXIGENCES DE FONDS PROPRES	417 604
EXIGENCES DE F.P. AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT, DE CONTREPARTIE, DE DILUTION ET DE RÉGLEMENT-LIV.	319 447
Approche standard du risque de crédit	35 010
Catégories d'exposition	35 010
Etablissements	9 177
Entreprises	25 766
Actions	66
Approche notations internes	284 437
Approche notations internes fondation	126 906
Etablissements	973
Entreprises	125 932
Approche notations internes avancée	87 069
Clientèle de détail	87 069
Actions	62 575
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	7 886
EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL	38 325
Approche standard du risque opérationnel	38 325
Exig. FP déterminées conformément aux règl. 91-05 & 95-02, tels qu'en vigueur avant le 1/1/2007	593 222
Traitement transitoire relatif au risq op. pour les entreprises d'invest. visées à l'article 397.2 de l'arrêté	
Autres exigences de fonds propres	
Pour mémoire :	
SURPLUS DE FP AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FP ET EXIGENCES TRANSITOIRES	605 664
RATIO DE SOLVABILITÉ (%) AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	21,54%
SURPLUS DE FONDS PROPRES	545 832
RATIO DE SOLVABILITÉ	18,46%

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement. Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la Direction des Risques et de la Conformité.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et de la Conformité, comprenant la conformité les risques de crédits, financiers et opérationnels. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents pilote également le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, la Direction des Engagements, en charge du Juridique, et de la surveillance des engagements par délégation de la Direction des Risques et de la Conformité, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (au minimum 2 fois par an) sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données. Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Le Directeur Général qui préside ce comité, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur des Risques Crédit et Financiers, le Responsable de la Conformité, le Responsable des Risques Opérationnels et des Contrôles Permanents, le RPCA, le RSSI et le Responsable du Contrôle Comptable.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau au sein de l'établissement. Elle est organisée en « départements », entendus comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés. Les objectifs de la filière sont les suivants :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ;
- de préserver l'image et la réputation de l'Etablissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

La filière Conformité est rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité et couvre les départements « Lutte Anti-Blanchiment et Fraudes », « Déontologie » et « Conformité Juridique ».

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Directeur Général qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le Conseil d'Administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

Le Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques

Le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité d'un Directeur des Risques et de la Conformité qui englobe la filière Conformité (Conformité Juridique, Déontologie, Lutte Anti-Blanchiment et Fraudes), la filière Risques Opérationnels et Contrôles Permanents, et les filières Risques de Crédit et Risques Financiers regroupées au sein d'une Direction des Risques de Crédit et Financiers.

La Charte Risque Groupe approuvée par le Directoire, présentée au Conseil de Surveillance de la BPCE, et déclinée au sein de l'établissement, définit les missions, attributions et les principes généraux d'organisation de la fonction Risques au sein du Groupe.

La Direction des Risques de l'établissement assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, hors conformité, en application du règlement n° 97-02, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007.

Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène, et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens, mises en œuvre par la Direction Générale de l'établissement.

Pour ce faire, les missions de la Direction des Risques sont d'assurer :

- L'évaluation et la prévention des risques ;
- L'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- La surveillance permanente des risques.

La Direction des Risques assure le déploiement au sein de l'établissement du dispositif Bâle 2, et le suivi permanent de sa correcte application. La Direction des Risques, distincte des autres filières de contrôle interne exerce une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

La Direction des Risques dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG) ;
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;

- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit. et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, sur la base des propositions qui lui sont faites.

Il statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques de crédit après analyse des niveaux de risque Crédit, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques.

Il suit les résultats de la mesure des risques et l'évolution de leur niveau. Il valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Dans ce cadre, il examine la contribution de la filière Risques Crédit au plan des contrôles permanents.

Enfin, il s'assure de l'avancement du chantier Bâle 2 dans l'établissement.

Comité Conformité et Risques Opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Le Comité, dont la vocation est de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non conformité :

- décide, sur la base de propositions qui lui sont faites, de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques de non-conformité et risques opérationnels d'ordre méthodologique et organisationnel ;
- effectue un suivi des expositions aux risques de non-conformité et aux risques opérationnels, le cas échéant au regard des limites et / ou de fonds propres, à partir des reportings réalisés par la fonction Conformité d'une part et Risques Opérationnels d'autre part
- valide et suit les plans d'actions de réduction des risques de non-conformité et opérationnels proposés par les Responsables des Directions des différents métiers et les fonctions concernées ;
- effectue un suivi des points suspensifs au sein du Comité « Nouveaux produits et Processus » ;
- décide des moyens nécessaires à allouer ;
- suit les sujets transversaux nécessitant l'intervention de plusieurs fonctions métiers ou support.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Politique Risque Banque

La politique de risque de crédit est celle d'une banque de détail régionale.

Elle vise donc à assurer le financement des différents acteurs de l'économie locale (PME, artisanat, commerces, agriculture, particuliers, frontaliers, collectivités locales...), en veillant à limiter la concentration de ses engagements, tant unitaire que sectorielle.

Cette politique régionale induit que l'essentiel des financements est réalisé sur son territoire, à l'exception des projets de ses clients sur d'autres territoires nationaux, dans le cadre de leur croissance.

La recherche de nouveaux clients est réalisée par le réseau des agences répartis sur tout le territoire, dense, et organisé par segments de clientèle. Des experts métiers viennent apporter leur analyse dans le choix des clientèles spécifiques (agriculture, promotion, collectivités...) afin d'intégrer toutes les dimensions techniques du risque sur ces métiers.

La Banque ne recourt que de façon anecdotique à des prescripteurs externes pour assurer le développement de ses crédits.

Pour tous les produits complexes (crédit bail, couverture de taux...) ou a priori risqués (couverture sur les matières premières...), la banque ne fait qu'assurer le contact entre les besoins du client et les filiales spécialisées du groupe BPCE.

Processus d'octroi de crédit

Ces processus sont formalisés dans une charte de crédit.

Les décisions de crédit sont prises en intégrant les encours par groupe de contreparties et leur notation risque.

Le schéma délégataire vise à faire remonter les engagements unitaires les plus importants, les plus risqués (notation risqué des clients) ou les financements atypiques (promotion immobilière,...) vers les directions du siège. Ce schéma délégataire se compose de limites successives, par encours, type de crédit et notation client, à chaque niveau opérationnel de la Banque.

Les engagements majeurs de la Banque sont décidés par un Comité de Crédit, associant plusieurs directions du siège et présidé par la Direction Générale.

La Direction des Risques de Crédit peut exercer un droit de veto sur tous les dossiers présentés en Comité de Crédit ou sur les dossiers les plus risqués relevant de la Direction des Engagements.

La Banque dispose de plafonds internes plus restrictifs que ceux de la réglementation. La Direction des Risques de Crédit contrôle le respect de ces plafonds. Tout dépassement de plafond fait l'objet d'un compte rendu et d'une alerte du Conseil d'Administration.

Affectation aux sous-portefeuilles Bâlois

La Direction des Risques de Crédit réalise le contrôle de 2ème niveau de l'affectation des clients dans les portefeuilles Bâlois, au moyen de plusieurs outils internes.

Un reporting trimestriel de la Direction des Risques Groupe de BPCE permet de vérifier l'efficacité du contrôle.

Répartition des Engagements

Exposition par nature de clientèle :

La structure des engagements Clients reflète la politique de développement sur tous les acteurs économiques locaux.

Nature Clientèle	Corporate *	Professionnels	Particuliers
Poids Encours Client	25 %	30 %	45 %

*dont ¼ des encours sur le secteur public local

Exposition par secteur d'activité : (Corporate+Professionnels)

Les 3 premiers secteurs d'activité concentrent 40 % des encours. Mais les 2 premiers secteurs sont très divisés et peu risqués.

Les 5 premières concentrations sectorielles sont :

- Locations immobilières (hors promotion) : 20,3 %
- Collectivités Locales : 11,1 %
- Secteur Agro-alimentaire (dont Agri) : 9,6 %
- BTP : 9,2 %
- Holding : 7,9 %

Exposition unitaire :

La réglementation bancaire impose aux établissements de crédit un plafond de concours interne de 15 % de leurs fonds propres de base. La banque s'est dotée de plafond interne plus réduits que ceux de la réglementation, afin de maîtriser sa concentration unitaire.

Les premiers engagements unitaires Banque au 31/12/2010 étaient de :

- Client 1 : 38,7 ME, soit 0,4 % des engagements bruts à la clientèle
- Client 2 : 21,1 ME
- Client 3 : 20,2 ME

Exposition au risque Pays :

L'exposition au risque pays est très limitée, car la banque n'intervient que sur 2 types d'opérations :

- financement de prêts en Francs Suisse aux particuliers frontaliers, avec couverture systématique ;
- financement des opérations import / export des clients entreprises.

Des limites internes, croisant encours, note client et note pays, contribuent à limiter encore les expositions à l'international.

Exposition en vision Bâle 2

La Direction des Risques suit mensuellement l'évolution de la notation du fond de commerce par segment en vision bâloise.

Au 31/12/2010	Non notés	Normales	Dégradés	Sensibles	Défauts
Corporate	3,8 %	65,7 %	25,5 %	0,6 %	4,3 %
Professionnels	0,2 %	68,4 %	18,0 %	4,9 %	8,6 %
Particuliers	0,0 %	84,1 %	11,8 %	1,4 %	2,6 %

Rentabilité des opérations de crédit

Les conditions de crédit sont déterminées à partir de la notation interne des clients, des niveaux de risque des contrats et des conditions de refinancement de la banque. Le risque de contre partie est intégré dans le prix.

La banque dispose d'un système de délégation de taux, limitant la délégation de taux du réseau commercial sur les opérations les plus risquées.

La Direction Financière présente annuellement une analyse sur la rentabilité des opérations de crédit en Comité Financier, en présence du Directeur Général, afin de mesurer l'efficacité de cette politique de facturation.

Evolution du système de contrôle et de gestion des risques de contre partie

Depuis la création de la Direction des Risques de Crédit en décembre 2005, la banque a régulièrement développé son système de contrôle et de gestion des risques.

Ce développement est notamment passé par la création de nouveaux outils de pilotage et d'animation du risque de crédit.

Parallèlement, la banque a développé les effectifs en charge de cette mission.

La Direction des Risques de Crédit présente l'ensemble de ses travaux à l'organe exécutif lors des Comités de Risque de Crédit. Leur fréquence est semestrielle.

Entre ces deux comités, la Direction des Risques de Crédit adresse l'ensemble de ses reportings au Directeur des Risques, qui décide d'une information de l'organe exécutif.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

Surveillance des niveaux de risque :

- Analyse des matrices de notation de tous les segments du fond de commerce ;
- Analyse des contentieux, du coût du risque et des passages à pertes ;
- Analyse du provisionnement vif et compromis ;
- Analyse des risques sectoriels et géographiques ;
- Analyse des risques de concentration ;
- Proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies ;
- conduire les analyses demandées par le Direction des Risques Groupe ;
- Alerter l'exécutif en cas d'atteinte des seuils d'alerte Groupe (contreparties avec EL = 0,5 % des FP) ;
- Analyse des niveaux de risque des Sociétés de Caution Mutuelles.

Prévention des risques de contreparties :

- Contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques ;
- Analyse des risques résiduels ;
- Analyse contradictoire des propositions d'engagement ;
- Validation des notes finales sur les clients Corporate ;
- Validation des clients inscrits en WL banque.

Proposer évolution politique risque Crédit

- Instruire les demandes de limites globales ou opérationnelles ;
- Proposer à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque ;
- Alerter l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Contrôler à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- Participer à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe.

Contrôler l'application des normes Groupe et/ou définir les normes Banque :

- Définir des normes et des règles : d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut ;
- Veiller à la bonne application des normes Groupe en matière de risque de crédit.

Piloter le chantier Bâle 2 :

- Assurer la mise en œuvre des cahiers des charges du Groupe BPCE dans la banque ;
- Assurer le monitoring de la qualité des données Bâle 2 ;
- Piloter les projets Bâle touchant les directions opérationnelles afin de s'assurer de la bonne insertion opérationnelle.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

Certains secteurs d'activité, plus sensibles (promotion immobilière, LBO...) font l'objet de limites spécifiques.

Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Fournisseurs de protection

La Banque ne recourt pas à ce dispositif dans le cadre de sa politique de crédit.

En 2010, et dans un contexte de crise, la banque a recherché l'intervention d'OSEO pour les financements aux secteurs économiques fortement touchés par la crise.

La banque recourt également à la garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour le développement de l'artisanat sur son secteur.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le *retail*. Cette opération est réalisée 2 fois par an, en automatique, avec des indices de valorisation fournis par la Direction des Risques du Groupe BPCE.

La Direction des Risques contrôle en second niveau les évaluations connaissant une volatilité forte ou anormale.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les simulations de crise sont réalisées par la Direction des Risques Groupe de BPCE, à fréquence semestrielle, par établissement et au niveau consolidé.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

La Direction des Risques déploie mensuellement un ensemble de contrôles normés, sur tous les segments de clientèle. Ces contrôles sont repris dans le point 1.9.1.2.

Ne sont repris ci-dessous que les nouveaux travaux conduits en 2010 :

- Mise au point et déploiement de 2 nouveaux outils de surveillance en vision Bâle 2 ;
- Palmarès des agences risquées
- Palmarès des secteurs économiques les plus risqués pour la banque
- Mise au point et déploiement d'un outil de surveillance en vision Bâle 2 du fond de commerce des 3 sociétés de caution mutuelle travaillant avec la banque ;
- Analyse détaillée du risque sur les Holdings, les SCI et le secteur Agricole ;
- Etablissement d'une cartographie des expositions majeures banque sur le RETAIL à partir de l'analyse des contentieux ;
- Lancement du dossier Valorisation des Garanties à dire d'expert ;
- Mise en œuvre des nouveaux outils de monitoring Bâle 2 du Groupe BPCE et d'IBP ;
- Contrôle des engagements majeurs Professionnels et test de l'efficacité des délégations.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure les missions suivantes :

- Suivi des risques de marché de l'établissement à partir d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour ;
- Mesure des expositions de l'établissement aux risques de marché en lien avec l'outil Groupe de valorisation ;
- Suivi du dispositif de limites à partir des indicateurs de risques définis dans le référentiel des risques de marché Groupe ;
- S'assurer que les demandes d'investissement et nouveaux produits sont conformes à la liste des produits autorisés et font l'objet d'une décision en comité financier ;
- Contrôle de l'affectation des opérations dans le bon portefeuille des risques et résultat conformes aux normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Travaux réalisés en 2010

En 2010, l'établissement s'est attaché à déployer les normes d'évaluation et de contrôles définis dans le référentiel des risques de marché Groupe.

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- Revue des contrôles de 1^{er} niveau effectués par la fonction gestion actif passif sur les traitements afin de s'assurer que les contrôles définis ont bien été réalisés et documentés et les anomalies identifiées ont été corrigées ou ont fait l'objet d'un plan d'action pour les apurer ;
- Analyse des évolutions trimestrielles en termes de structure de bilan, et d'exposition aux risques (gaps statiques et dynamiques de taux, sensibilité de la marge d'intérêt, stress de liquidité) ;
- Suivi des consommations et des dépassements de limites ;
- Contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques décidés en comité financier.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Travaux réalisés en 2010

L'établissement a participé avec la Direction Risques Groupe à la définition des normes d'évaluation et de contrôle permanent des risques de bilan.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

L'établissement communique trimestriellement au FSF (Forum de la Stabilité Financière) les positions de son portefeuille d'actifs financiers.

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

L'organisation des risques opérationnels (géré par le Département Risques Opérationnels & Contrôles Permanents) repose sur un système comprenant une cartographie des risques cotée et évaluée en termes d'efficacité, pour laquelle est déployé par service opérationnels (comprenant toutes les structures de notre établissement soit 52) un plan d'action et de contrôle (PAC). Ce dernier précise selon les cas (risques non majeurs et risques majeurs) les contrôles de premier et/ou de second niveau.

Ces PAC sont mis en œuvre par les gestionnaires de risques opérationnels (GRO), mais sont la propriété des structures opérationnelles animées par des Correspondants Risques Opérationnels (CRO). A ce titre, elles ont la charge de mettre en œuvre selon la planification les contrôles de premier niveau. Simultanément le Département Risques Opérationnels & Contrôles Permanents a en charge de conduire ces contrôles de second niveau inhérents aux risques opérationnels majeurs.

L'ensemble de ce dispositif fait l'objet d'un rapport de contrôle permanent annuel et par entité. Ces rapports sont ensuite regroupés par direction, pour lesquelles une synthèse par indicateurs et textuelle est réalisée. Ces documents permettent de faire le point et d'émettre en fonction des constats des recommandations pour l'année suivante.

Recommandations qui sont intégrées dans le back testing mis en œuvre a posteriori l'année suivante (qui comprend l'examen de pertes opérationnelles, la répartition des réclamations par processus de n-1, les incidents, etc.).

Ce dispositif est construit sur le principe de manière cyclique et est reconduit annuellement par les GRO qui accompagnent les CRO.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Orix afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- D'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une cartographie unique ;
- De gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- De contribuer à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 38 324 700 €

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il :

- assure le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantit la qualité des données produites et veille à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectue une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- veille à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- co-anime le comité Conformité et Risques Opérationnels ;
- participe selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le Responsable Risques Opérationnels et des Contrôles Permanents s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

Interruption d'activité, défaillance des systèmes

(Perte due à une défaillance des activités ou du système d'informations)

Organisation existante en termes de sécurité des systèmes d'informations (centralisée, décentralisée)

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI) est rattaché hiérarchiquement au Responsable des Risques Opérationnels et des Contrôles Permanents.

Le RSSI rencontre trimestriellement le Directeur Informatique afin d'échanger sur les actions réalisées durant la période.

L'établissement se conforme aux exigences définies par i-BP en appliquant la politique de sécurité i-BP.

La nouvelle Charte de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe et le descriptif du fonctionnement de la filière SSI validés par la BPCE début 2010 sont opposables à l'ensemble des Banques du Groupe et confirment le lien fonctionnel fort entre les RSSI-Groupe, RSSI-Banque et RSSI-i-BP.

Travaux réalisés, en cours, projetés sur la sécurité physique comme sur la sécurité logique

Principaux projets et actions SSI finalisés en 2010 en interne BPBFC :

- Validation par le RSSI des fiches de demandes de développements privatifs émises par le service informatique ;
- Sensibilisation à la sécurité des correspondants risques opérationnels ;
- Classification des ressources informatiques privatives suivant quatre critères (Intégrité, Confidentialité, Disponibilité, Auditabilité) ;
- Recensement des accès distants (Dans le cadre d'un contrôle permanent demandé par i-BP) ;
- Traitement des alertes de Phishing visant BPBFC.

Risques et contrôles permanents de la SSI en interne BPBFC

Le RSSI a identifié des risques liés à la sécurité avec le Directeur informatique. Des contrôles permanents de niveau 1 et de niveau 2 propres à l'établissement ont été mis en place habilitations ; installation des serveurs ; sauvegardes ; modification des tables de paramétrage du SI.

Chantiers SSI prévus en 2010 en interne BPBFC :

- Mise à jour de la classification des ressources privatives ;
- Mise en place des actions et des contrôles permanents demandées par i-BP ;
- Actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à la SSI.

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

Durant l'année 2010, nous avons déployé pour les risques opérationnels des fiches de contrôle de 1^{er} et 2nd niveau décrivant de façon précise (description du contrôle, la fréquence du contrôle, la traçabilité du contrôle, le volume d'activité, la méthode de calcul du taux

de conformité, le seuil de tolérance, la taille et les règles de sélection de l'échantillon, les actions correctrices ou procédure d'escalade en cas de problème) . Dans ce cadre, plus de 3700 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) voisin de 3800 k€.

Travaux réalisés en 2010 :

- Mis en œuvre des règles édictées en la matière selon un guide méthodologique Risques Opérationnels et Contrôles Permanents formalisé en interne.
- Etablissement d'une cinquantaine de Plan d'action et de Contrôles couvrant les 550 risques identifiés à BPBFC
- Mise en œuvre de contrôles de second niveau sur les risques majeurs identifiés
- Réalisations de 52 rapports de contrôles permanents inhérents aux risques opérationnels et frontières et de 11 synthèses, par Direction.
- Elaboration d'un outil permettant d'établir une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.
- Intégration dans le suivi des pertes opérationnelles des provisions passées à la BPBFC.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

L'Etablissement n'a pas rencontré de risques juridiques majeurs en 2010.

1.9.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés. La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

- *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants Tracfin.

Durant l'année 2010, le Département LAB et Fraudes s'est attaché à la transposition de la 3^{ème} Directive européenne en procédant notamment à la rédaction des procédures, tant internes qu'externes (à destination du réseau) et à la refonte de celles existantes. Un plan de contrôle de 2^{ème} niveau a également été mis en place dès le mois de septembre 2010.

Afin de répondre aux exigences renforcées du régulateur, une action de mise à jour des dossiers réglementaires clients a été engagée durant le dernier trimestre 2010.

Enfin, au niveau des contrôles permanents et indépendamment du traitement des alertes issus du logiciel Norkom Siège et celles à investiguer du réseau, ont été réalisés :

- Le programme de contrôle sur les chèques (2002-01) ;

- Le traitement des alertes Fircosoft ;
- Les contrôles sur le stock de métaux précieux, sur les bons de caisse et d'épargne ;
- La finalisation des contrôles de 2^{ème} niveau initiés en 2009 sur les gros remettants chèques et espèces, personnes physiques et professionnels présentant des profils de risque plus élevé.

1.9.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre l'Établissement est destinataire de la veille réglementaire effectuée par le Groupe BPCE. Elle s'assure notamment de la diffusion et du suivi des circulaires BPCE auprès des Directions opérationnelles concernées. Un travail préalable de traduction des circulaires de manière opérationnelle est ainsi effectué. La Filière décline localement les normes et procédures et coordonne leur mise en œuvre au sein de l'Établissement. Durant l'année 2010, pour exemple, la réforme du Crédit à la consommation a fait l'objet d'un chantier spécifique sur lequel la Conformité a été étroitement associée.

Elle assure également la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe, Le Comité Nouveaux produits et processus de l'Établissement s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2010. Composé des principaux responsables de marchés, des Directions supports et du Service Juridique, il est animé par la Direction des risques et de la conformité. Dans la continuité des années 2008 et 2009, il se prononce principalement sur des modifications de processus internes ainsi que sur la déclinaison régionale de produits validés au niveau national. Aucun nouveau produit n'a été présenté en Comité durant l'année 2010.

Sur l'année 2010, la démarche d'identification, de prévention et de maîtrise des principaux risques de non-conformité a été initiée via l'établissement et la cotation d'une macro-cartographie.

Chacune des trois filières Conformité (« Conformité Juridique », « Lutte Fraudes et Blanchiment », « Déontologie ») a coté l'ensemble des risques pour toutes les activités exercées par l'établissement. Pour sa cotation, la filière « déontologie » s'est aidée au besoin dans les domaines concernés, des sanctions prononcées en 2009 par l'AMF. Toutes filières confondues, certains risques ont également été cotés après avoir interviewé les Directions opérationnelles concernées.

La filière « Risques Opérationnels » a conforté la démarche précédente en rapprochant les résultats obtenus des risques identifiés au travers du projet « Gestion des Risques Opérationnels ».

L'analyse a été complétée par l'étude des *principales pertes opérationnelles et réclamations de la clientèle*.

La Conformité a également analysé au fil de l'eau les réclamations clientèle ayant comme source des points de non-conformité. Le Service en charge des réclamations a interrogé fréquemment la Conformité Juridique pour obtenir son appui lors de la rédaction des courriers aux clients ayant déposé une réclamation.

Le suivi des risques et des contrôles à mettre en place sont également assurés au travers des Comités de Coordination trimestriels, en liaison avec les principales Directions Opérationnelles. Ces comités ont vocation à aborder les principaux sujets d'actualité communs entre la Direction Opérationnelle et la Direction des Risques et de la Conformité (évolutions réglementaires, identification des nouveaux processus et le suivi de la mise à jour des procédures, maintien en condition opérationnelle des PCA, suivi des risques et des contrôles à mettre en place, suivi des plans d'actions issus des rapports d'audit...)

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI)-Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Au cours de l'année 2010, au niveau du Département Déontologie, outre l'exploitation des états d'alerte « abus de marché » permettant des contrôles ciblés sur les opérations, des contrôles ponctuels sur la commercialisation des instruments financiers (emprunts BPCE notamment) ont été réalisés. Les contrôles permanents sur la Déontologie interne ont été initiés. Une validation systématique des campagnes commerciales de la Gestion Privée (défiscalisation, placements..) et des actions spécifiques en liaison avec la Direction du Réseau et la Direction de la Clientèle Privée sur certains produits risqués (action sur prêts in fine) ont été menées.

1.9.7 Gestion de la continuité de l'activité

1.9.7.1 Dispositif mis en place

Description du plan de continuité d'activité

Le PCA BPBFC s'appuie sur une méthodologie commune à l'ensemble des Banques Populaires Régionales.

Le plan de continuité représente un ensemble de mesures visant à assurer selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Il couvre deux conséquences de risques majeurs :

1. Indisponibilité des éléments essentiels du SI
2. Indisponibilité des locaux pouvant entraîner l'absence du personnel

Les composants du Plan de Continuité des Activités se déclinent en 4 parties :

1. Un Plan de Gestion de Crise
2. Cinq Plans de Secours des activités essentielles et de support : Filières et Services, Logistique et Sécurité, Ressources Humaines, Communication, Systèmes d'Informations
3. Un Plan de Retour à la Normale
4. Un Plan de Maintien en Condition Opérationnelle

Un Plan de Continuité des Activités du GIE PRIAM-BP a également été réalisé.

Organisation de crise

- Une cellule de crise décisionnelle composée de l'ensemble des Membres du Comité de Direction, du RPCA et du RPCA suppléant.
- 1 cellule de crise opérationnelle « métiers » dédiée aux activités essentielles composée des différents responsables des filières et services.
- 4 cellules de crise opérationnelles dédiées aux fonctions supports : Ressources Humaines, Communication, Logistique et Sécurité, Filières et Services, Informatique composée des responsables des structures concernées assistés par des correspondants PCA.

En fonction de l'importance du sinistre, elles décident d'activer ou non la cellule de crise décisionnelle et sont chargées de superviser la mise en application des décisions.

- Les sites de Besançon et de Quetigny sont identifiés comme sites de repli pour la cellule de crise décisionnelle, les cellules de crise opérationnelles et pour les filières et services.
- 100% des collaborateurs traitant des activités de production sont repliés sur 5 jours.
- Le processus de remontée d'alerte est basé sur des conventions de services avec des prestataires de l'établissement (IBP, Société de Surveillance) et sur des outils d'alertes internes.
- La communication interne et externe s'articule (outre le plan de communication), autour de 2 numéros verts : l'un destiné à la clientèle et l'autre destiné aux collaborateurs.

Description des procédures de secours informatique

Les moyens de production des Systèmes Centraux sont répartis sur 2 sites et sont hébergés à Castres sur le campus du site Saphir. I-BP a donc déménagé en 2010 sur le Datacenter en dual site pour héberger toute la production informatique des BP adhérentes à I-BP. Deux bâtiments de 6000 m2 ont donc été construits distant d'un KM.

Le PCO (Plan de Continuité des Opérations) visant la reprise des activités bancaires sous 5h (objectif) en cas de sinistre extrême sur l'un des 2 sites est opérationnel.

Répartition des responsabilités

Un responsable PCA et un suppléant ont été désignés.

Le RPCA est rattaché hiérarchiquement au Responsable des Risques Opérationnels.

33 Correspondants PCA ont été désignés au sein des Directions Opérationnelles.

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

Maintien en condition opérationnelle du PCA (les tests)

Les tests répertoriés dans le plan triennal 2008-2010 ont été conduits au cours de l'année 2010 :

- Un exercice privatif avec reporting auprès du Comité de Direction : « Simulation d'un sinistre immeuble et informatique affectant le Département DEN/RETAIL sur le site de Besançon avec repli de 4 personnes sur le site de Quetigny. »
- Des exercices privatifs informatiques sur les serveurs Intranet, Pelican et de recette.
- Un deuxième exercice privatif avec reporting auprès du Comité de Direction : « Simulation d'un sinistre immeuble et informatique affectant le Département DPL/AFI sur le site de Quetigny avec repli sur le site de Besançon »
- Un exercice de PCO (Plan de continuité des opérations) d'I-BP a été réalisé en novembre 2010 pour le compte de la communauté :

Il a permis de valider partiellement le caractère opérationnel des procédures de secours définies dans le cadre des plans de continuité du SI. Cet exercice s'est déroulé en environnement de production dans les conditions suivantes :

- Simulation de sinistre sur le site de TOPAZE et reprise d'activité sur le site de SAPHIR.
- La validation du caractère opérationnel a pu être constatée pour des plateformes distribuées critiques (Cyber Client, Monétique, messagerie),

Le GIE PRIAM-BP a également procédé à des tests PCA :

- Simulation d'un sinistre immeuble et informatique affectant PRIAM avec repli sur le site de QUETIGNY.

Procédures de maintien en condition opérationnelle

Le maintien en condition opérationnelle est programmé annuellement. Il s'appuie sur un réseau de correspondants PCA au sein des métiers.

Un Comité PCA composé du Directeur des Risques et de la Conformité, du Responsable du Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents, du Responsable du Plan de Continuité planifié tous les 2 mois valident tous les dossiers relatifs au PCA.

Prise en compte des travaux menés par BPCE

La Filière Continuité d'Activité Groupe (Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis et de filiales) a mis en place, d'une part, une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, d'autre part, une instance de coordination opérationnelle et de consultation des entreprises, le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe, en charge de la validation des options d'action.

Trois plénières nationales et trois réunions du comité filière se sont tenues pour informer la filière et développer le programme de convergence du métier Continuité d'Activité.

La filière a produit la Charte de Continuité d'Activité Groupe, diffusée en mai 2010 à l'ensemble des entreprises, dans le respect des principes généraux d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Neufs groupes de travail ont été conduits pour harmoniser les dispositifs, notamment en matière de tests et exercices, de gestion des alertes et des crises, de continuité du SI, de contrôles des PCA, ...

Une organisation de la remontée des alertes majeures a d'ores et déjà été mise en place.

La Filière a été étroitement associée, dans son périmètre de compétence, à l'examen des prestations de services déléguées Groupe, dans le cadre du programme de convergence Titres et de la contractualisation avec certains fournisseurs de PEE externes.

1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2010 (24 février 2011), aucun événement important n'est à souligner.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Après une année 2009 fortement marquée par la crise économique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté affiche en 2010 une croissance positive de son chiffre d'affaires, renouant ainsi avec les tendances historiques. Cette dynamique retrouvée permet d'envisager une poursuite des évolutions du chiffre d'affaires, une amélioration de la productivité pour les exercices à venir. Le renforcement des fonds propres en 2010 et bien sûr sur les exercices futurs donne une aisance financière confortable pour le respect des contraintes réglementaires, la poursuite du développement régional et l'accompagnement de nos clients dans la réalisation de leurs projets.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social	504 244	431 119	297 056	272 681	272 681
Nombre de parts sociales émises	20 686 924	17 686 924	12 186 924	11 186 924	11 186 924
Nombre de CCI émis	5 171 731	4 421 731	3 046 731	2 796 731	2 796 731
Autres capitaux propres	921 699	900 103	864 448	795 863	737 317
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	322 043	320 272	338 065	345 830	329 710
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	134 048	128 360	144 282	152 008	142 822
Impôts sur les bénéfices	29 888	28 667	27 314	29 340	34 910
Participation des salariés au résultat de l'exercice	4 184	3 954	3 696	4 035	4 876
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	60 025	57 081	71 020	72 742	64 663
Intérêt distribué aux parts sociales	11 468	8 043	8 643	7 544	7 069
Dividende versé aux CCI	4 141	3 097	4 693	5 121	
Résultat par part sociale + CCI (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et dépréciations	3,83	3,82	7,44	8,55	7,44
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et dépréciations	2,33	2,58	4,66	5,20	4,62
Dividende attribué à chaque CCI	0,80	0,70	1,54	1,83	
Intérêt versé à chaque part	0,58	0,58	0,73	0,68	0,68
Personnel					
Effectif inscrit	1 837	1 887	1 922	1 971	1 884
Montant de la masse salariale de l'exercice	64 152	65 319	65 133	62 166	59 382
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	32 887	32 233	33 638	30 737	30 116

1.11.2 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée du 28 avril 2010, les sociétaires ont consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital, par émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI), avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs actuels de CCI.

L'Assemblée Générale avait par ailleurs fixé, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 950 000 000 d'euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et à 237 500 000 euros le montant maximum des CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / Capital.

Au 31 décembre 2010, aucune utilisation de cette autorisation n'a été pratiquée.

1.11.3 Mandats exercés par les mandataires sociaux

Composition du Conseil d'Administration :

Président du Conseil d'Administration

Michel GRASS

Président et Directeur Général de la Clinique Paul Picquet à Sens
Directeur Général de la SAS Avenir Santé
Président et Directeur Général de la SAS Polyclinique du Val de Saône, Mâcon
Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (Bourgogne Franche-Comté)
Juge au Tribunal de Commerce de Sens

Vice-Présidents

Jean Marie LETONDOR

Avocat - Cabinet ARTHEMIS CONSEIL
SCP CONVERSEZ, LETONDOR, GOY, REMOND

Didier MOMMESSIN

Président Directeur Général de Famille MOMMESSIN SA
Gérant de l'Indivision du Champ de Cour

Administrateurs

Michel BOTT

Président Directeur Général de la SAS SANIGEST
Président Synergie Clym

Guy BOULET

Conseil Formation Boulanger Pâtissier
Administrateur de la Caisse Nationale d'Allocation Vieillesse de la Boulangerie
Administrateur des Risques Civils de la Boulangerie (assurance)
Chargé de mission à l'Institut National de la Boulangerie Pâtisserie à Rouen

Martine DELBOS

Président Directeur Général des Pépinières GUILLAUME
Gérante de la SCEA GUILLAUME SUD

François DIDIER

Président de MECAPLUS SAS et MACPLUS SAS
Directeur Général de TPMa SAS
Membre et Accompagnateur Franche-Comté Entreprendre
Membre de l'Association pour le Progrès du Management

Patrick JACQUIER

Directeur Général Groupe Central Hôtel
Membre titulaire de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bourgogne
Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or
Conseiller de la Banque de France de Bourgogne
Administrateur MEDEF
Président de l'UMIH 21
Co-président de la Fédération Française des Franchisés ACCOR

Pierre JOUSSIER

Attaché de Préfecture en retraite
Président ACEF Bourgogne Franche-Comté
Trésorier de la FNAS
Président du Comité de la Côte d'Or de la Mutuelle Intériale

Christine MILLET

Président Directeur Général du Groupe MARIUS MILLET
Secrétaire du Syndicat Régional de la Plasturgie "Allizé Franche-Comté"
Membre du Conseil Consultatif de la Banque de France
Membre titulaire de la CCI Jura

Jean MORAIS

Artisan retraité (Plâtrerie Peinture)

Gérard MOREL

Président du conseil de surveillance de la holding MOREL
Gérant SARL MGM
Président Médecine du Travail de Saône et Loire
Membre et Accompagnateur Bourgogne Entreprendre
Vice-président Chambre de Commerce Départementale de Saône et Loire
Membre des Commissions Appel d'offres et Appoport de Saône et Loire
Adhérent MEDEF
Adhérent CGPME Bourgogne
Président du Comité d'Engagement Association Prêt d'Honneur de Saône et Loire
Président de la Commission Transport Fluvial et Maritime du Sud Est
Juge au Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône

La Direction Générale :

Bernard JEANNIN

Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
(Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable)
5, Avenue de Bourgogne - BP 63 - 21803 QUETIGNY CEDEX

Membre du Conseil de Surveillance de BPCE
50, Avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13

Administrateur de Natixis
30, Avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

**Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
au Conseil d'Administration d'Informatique-Banque Populaire**
23, rue Leblanc - 75115 PARIS CEDEX 15

**Administrateur du Conseil d'Administration
de l'Institut de Promotion des Moyennes et Petites Entreprises**
Le Ponant de Paris - 5, rue Leblanc - 75511 PARIS CEDEX 15

1.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs à la date du 31 décembre 2009 et 2010 se décompose de la manière suivante (article L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce ; LME article 24-II) :

Exercice	Total	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours
2009	1 491 472 €	858 693 €	541 186 €	91 593 €
2010	686 934 €	289 775 €	374 327 €	22 832 €

1.11.5 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 19 Avril 2011

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire a pour premier objet une mise à jour de l'article 1 des statuts pour faire référence à l'article L 512-108 du Code monétaire et financier créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

C'est l'objet de la quatorzième résolution soumise à votre approbation.

Il vous est proposé de modifier la rédaction de l'article 32 relatif au vote électronique, en précisant les modalités de la télétransmission comme suit : "par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe".

C'est l'objet de la quinzième résolution soumise à votre approbation.

1.11.6 Projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1ère résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net social de 60 024 699,66 euros.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement des bénéfices visées à l'article 39-4 de ce code, soit la somme de 38 295 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés théorique correspondant, qui s'élève à 13 185 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

2ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 59 151 milliers d'euros. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

3ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, conformément à l'article L.225-40 du Code de Commerce, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

4ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 60 024 699,66 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 60 024 699,66 €

- Duquel on déduit le report à nouveau débiteur	- 24 911 025,13 €
Solde disponible	35 113 674,53 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale	- 1 755 683,73 €
Pour former un bénéfice distribuable de	33 357 990,80 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
- aux parts sociales, un intérêt de 3,00 %, soit	- 11 468 206,15 €
- aux certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,80 €, soit	- 4 140 570,00 €
Le solde	17 749 214,65 €
Affecté à la réserve facultative	17 000 000,00 €
En report à nouveau	749 214,65 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 3 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,58 € par part sociale, et à 0,80 € le dividende distribué pour chacun des 5 171 731 certificats coopératifs d'investissement.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)	Montant total des dividendes versés aux CCI
2007	7 544 176,20 €	19,50 €	0,68 €	5 121 000,00 €
2008	8 643 205,42 €	19,50 €	0,73 €	4 692 600,00 €
2009	8 042 652,43 €	19,50 €	0,58 €	3 096 900,00 €

(*) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts (sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts).

5ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que conformément aux dispositions de l'article 41 des statuts, les sociétaires auront la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en parts sociales, de tout ou partie des intérêts aux parts de l'exercice 2010. A défaut de réponse, le paiement sera fait en numéraire.

6ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que les porteurs de CCI auront la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en CCI, de tout ou partie de la rémunération aux CCI de l'exercice 2010. A défaut de réponse, le paiement sera fait en numéraire.

7ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, se référant à l'article 16 des statuts relatif à l'âge limite des Administrateurs, prend acte de l'arrêt du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean MORAIS, Artisan retraité, et lui donne quitus pour sa gestion écoulée.

8ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe GIRARD, Président Directeur Général de la SA Eurogerm, et lui donne quitus pour sa gestion écoulée.

9ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Monsieur Didier MOMMESSIN, Président Directeur Général de Famille Mommessin SA.

10ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Monsieur Michel GRASS, Directeur Général de la clinique Paul Picquet à Sens.

11ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, de Madame Christine MILLET, Président Directeur Général du Groupe Millet Marius à Saint Lupicin.

12ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, de Monsieur Patrick JACQUIER, Directeur Général du Groupe Central Hôtel.

13ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2010 le capital social s'élève à 504 243 772,50 euros contre 431 118 772,50 euros au 31 décembre 2009 soit une augmentation de 73 125 000 euros dont 14 625 000 euros proviennent d'émissions de CCI.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14ème résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, met à jour l'article 1 des statuts pour y intégrer l'article L. 512-108 du Code Monétaire et Financier créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009.

15ème résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide la modification rédactionnelle de l'article 32 relatif au vote électronique, en précisant les modalités de la télétransmission comme suit : "par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe".

16ème résolution

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal, constatant ses délibérations, en vue d'accomplir toutes formalités ou publicités prescrites par la loi.

2 - ÉTATS FINANCIERS

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

2.1.1.1 Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	2 196 223	2 378 724
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	7 812 951	7 619 140
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.4	921 361	916 488
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.4	26 419	23 037
PLACEMENT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE			
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	587 386	468 513
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	68 563	74 180
ECARTS D'ACQUISITION	4.7		
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.8	131 969	126 973
TOTAL DE L'ACTIF		11 744 872	11 607 055

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	3 209 126	3 233 364
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	6 690 459	6 575 532
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.9	181 713	184 385
PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4.10	146 147	162 798
ECARTS D'ACQUISITION	4.7		
PROVISIONS	4.11	78 742	67 344
DETTES SUBORDONNEES	4.12	46 930	66 578
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.13	150 922	150 922
INTERETS MINORITAIRES	4.14		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.14	1 240 833	1 166 132
Capital souscrit		437 662	392 675
Primes d'émission		290 593	290 592
Réserves consolidées et autres		453 427	422 039
Résultat de l'exercice		59 151	60 826
TOTAL DU PASSIF		11 744 872	11 607 055

2.1.1.2 Hors bilan

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.1	900 925	864 900
Engagements de garantie	5.1	508 004	521 012
Engagements sur titres		1 673	970
Engagements d'assurance donnés			

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.1	50 000	
Engagements de garantie	5.1	2 090 990	2 040 168
Engagements sur titres		1 673	970
Engagements d'assurances reçus			

2.1.1.3 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	392 595	408 724
Intérêts et charges assimilés	6.1	-224 934	-250 348
Revenus des titres à revenu variable	6.2	440	11 000
Commissions nettes	6.3	149 035	144 123
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	1 179	843
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	1 544	2 344
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	2 649	3 575
Marges brutes des sociétés d'assurance			
Produits nets des autres activités		833	119
PRODUIT NET BANCAIRE		323 341	320 380
Charges générales d'exploitation	6.7	-192 665	-196 276
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 349	-10 333
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		120 327	113 771
Coût du risque	6.8	-27 471	-25 158
RESULTAT D'EXPLOITATION		92 856	88 613
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	-1 237	-11 273
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		91 619	77 340
Résultat exceptionnel	6.11		
Impôts sur le résultat	6.12	-32 468	-25 725
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
Dotations et reprises de FRBG			9 210
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		59 151	60 825

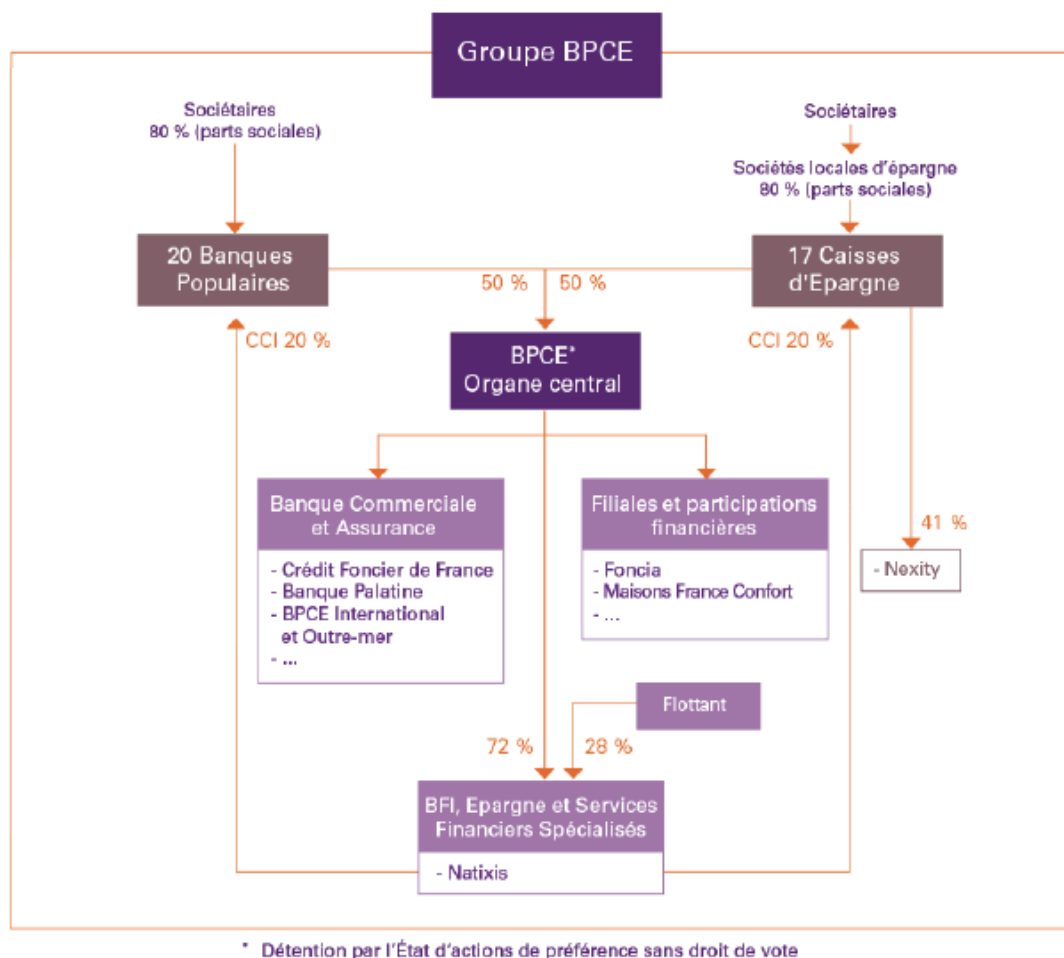
	31/12/10	31/12/09
Nombre de parts et CCI au capital	22 444 180	20 137 190
Résultat net consolidé en milliers d'euros	59 151	60 825
Résultat net consolidé par parts et CCI en euros	2,64 €	3,02 €

2.1.2 Annexes aux comptes consolidés

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- o Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- o la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- o les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 451 milliers d'euros.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 61 342 milliers d'euros pour le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 57 405 milliers d'euros pour le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2010 de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, aucun événement important n'est à souligner.

Note 2 – Principes et méthodes de consolidation

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

2.3 Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

2.4 Règles de consolidation

2.4.1 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Écritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

Impôts

L'impôt sur les bénéficiaires comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34.43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

2.4.2 Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Note 3 – Principes et méthodes comptables

3.1 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 11 931 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 304 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 10 898 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

3.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes

3.2.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.2.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un

encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.2.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de placement.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée d'un an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	8 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

3.2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente et amorties sur la durée de vie de l'instrument. Lors de la revente ou l'exercice de l'option, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.2.10 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*. Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.2.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.2.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'aux variations d'impôts différés.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante (BPCE SA) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 4 - Informations sur les postes du bilan

4.1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales	65 745	68 398
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	2 130 477	2 310 326
- Créances à vue	583 600	673 291
<i>Comptes ordinaires</i>	583 600	673 291
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
- Valeurs non imputées	60	65
- Créances à terme	1 541 811	1 632 052
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 531 811	1 622 052
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	10 000	10 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
- Créances rattachées	5 006	4 910
- Créances douteuses		8
- Dépréciations des créances interbancaires		
TOTAL	2 196 222	2 378 724

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 582 745 milliers d'euros à vue et 1 241 254 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 121 228 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	80 465	95 577
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	80 465	95 577
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
Dettes à terme	3 099 745	3 114 198
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 099 745	3 114 198
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
Dettes rattachées	28 916	23 589
TOTAL	3 209 126	3 233 364

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 19 997 milliers d'euros à vue et 1 959 745 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	187 447	201 130
Créances commerciales	87 571	105 783
Autres concours à la clientèle	7 263 086	7 059 464
<i>Crédits à l'exportation</i>	3 019	2 948
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	475 961	514 498
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 669 215	2 649 899
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 091 874	3 861 176
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	23 017	30 943
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
Créances rattachées	66 408	64 192
Créances douteuses	364 706	346 879
Dépréciation des créances sur la clientèle	(156 267)	(158 308)
Autres		
Total	7 812 951	7 619 140
Dont		
- créances restructurées aux conditions de marché	45 175	41 843
- créances restructurées hors conditions de marché		

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	3 114 418	2 998 076
<i>Livret A</i>	248 635	189 827
<i>PEL / CEL</i>	1 255 963	1 231 778
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 609 820	1 576 471
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	3 502 313	3 508 746
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	2 429 516	2 399 907
<i>Emprunts auprès de la clientèle financière</i>	206 889	206 889
<i>Valeurs et titres donnés en pension livrée</i>		
<i>Autres comptes et emprunts</i>	865 908	901 950
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	10 162	9 243
Dettes rattachées	63 566	59 467
Total	6 690 459	6 575 532

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 336 602	213 252	(102 316)	135 883	(84 758)
Entrepreneurs individuels	735 253	55 751	(22 297)	29 342	(18 211)
Particuliers	3 725 082	94 448	(31 464)	39 198	(23 710)
Administrations privées	30 580	315	(190)	303	(185)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	494 432	940			
Autres	8 299				
Total au 31 décembre 2010	7 330 248	364 706	(156 267)	204 726	(126 864)
Total au 31 décembre 2009	7 147 879	346 880	(158 308)	209 549	(126 897)

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations en crédit-bail.

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées				//////					//////	
Valeurs brutes	//////			//////		//////			//////	
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////			//////		//////			//////	
Obligations et autres titres à revenu fixe		27 246	894 115	//////	921 361		17 876	898 612	//////	916 488
Valeurs brutes	//////	27 511	894 115	//////	921 626	//////	18 183	898 612	//////	916 795
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////	(265)		//////	(265)	//////	(307)		//////	(307)
Actions et autres titres à revenu variable		26 419	//////		26 419		23 037	//////		23 037
Valeurs brutes	//////	26 741	//////		26 741	//////	23 236	//////		23 236
Créances rattachées	//////		//////			//////		//////		
Dépréciations	//////	(322)	//////		(322)	//////	(199)	//////		(199)
Total		53 665	894 115		947 780		40 913	898 612		939 525

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		16 639		16 639		16 405	291 800	308 205
Titres non cotés						1 354		1 354
Titres prêtés		10 393	891 500	901 893			604 700	604 700
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		479	2 615	3 094		425	2 112	2 537
Total		27 511	894 115	921 626		18 184	898 612	916 796
<i>dont titres subordonnés</i>						1 000		1 000

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 265 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 307 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 705 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 45 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		20		20		23		23
Titres non cotés		26 721		26 721		23 313		23 313
Créances rattachées				26 741				
Total		26 741		26 741		23 236		23 236

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 26 741 milliers d'euros d'OPCVM dont 23 236 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 321 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 199 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 008 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 086 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.4.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2009								31/12/2010
	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres	
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	898 612	130 000		(135 000)				503	894 115
Total	898 612	130 000		(135 000)				503	894 115

4.4.3 Reclassements d'actifs

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	4.5.2	587 771	480 750
Dépréciations	4.5.2	(424)	(12 266)
Immobilisations financières nettes		587 347	468 484
Participations mises en équivalence	6.9		
Ecart de conversion			
Créances rattachées et autres		39	29
Total		587 386	468 513

4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	480 750	120 345	(594)		(12 730)	587 771
Parts dans les entreprises liées						
sous-total	480 750	120 345	(594)		(12 730)	587 771
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(12 266)	(59)	11 683		218	(424)
Parts dans les entreprises liées						
sous-total	(12 266)	(59)	11 683		218	(424)
Total	468 484	120 286	11 089		(12 512)	587 347

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Titres de participations » pour un montant de 537 865 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre une valeur brute de la participation détenue dans BPCE de 419 111 milliers d'euros et 11 683 milliers d'euros dans BP Participations au 31 décembre 2009.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 782 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 928 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les -12 730 milliers d'euros correspondent à une moins-value BP Participations de 12 144 milliers d'euros, à un reclassement de titres de participation en titres de placement pour 3 340 milliers d'euros et à 2 854 milliers d'euros de comptes courants reclassés.

4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

31/12/10	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			538 418		538 418		538 549
Sur autres sociétés à caractère financier			7 988		7 988		9 507
Sur autres sociétés			33 111	(11)	33 100		39 584
Autres titres détenus à long terme	206		3 228	(375)	3 059		3 193
Total des participations	206		582 745	(386)	582 565		590 833
Valeurs nettes	206		582 359		//////	//////	//////
Rappel 31/12/09							
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			431 348	(11 683)	419 665		419 783
Sur autres sociétés à caractère financier			7 747		7 747		9 267
Sur autres sociétés			36 291	(218)	36 073		42 797
Autres titres détenus à long terme	206		3 230	(365)	3 071		3 161
Total des participations	206		478 616	(12 266)	466 556		475 008
Valeurs nettes	206		466 350		//////	//////	//////

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	6 001	(5 314)	687	5 944	(5 050)	894
- Droits au bail et fonds commerciaux	4 268	(3 591)	677	4 267	(3 386)	881
- Logiciels	1 616	(1 607)	9	1 560	(1 559)	1
- Autres	117	(116)	1	117	(105)	12
Immobilisations corporelles	180 675	(113 434)	67 242	175 251	(102 893)	72 358
- Terrains	2 687		2 687	2 559		2 559
- Constructions	98 433	(41 110)	57 323	88 845	(31 673)	57 172
- Parts de SCI	331		331	4 142		4 142
- Autres	79 225	(72 324)	6 901	79 704	(70 957)	8 484
Total	186 676	(118 748)	67 929	181 195	(107 680)	73 252
Immobilisations hors exploitation	929	(294)	634	929	(263)	928
Immobilisations données en location simple non financière						
Total	187 605	(119 042)	68 563	182 124	(107 944)	74 180

4.7 Ecart d'acquisition

Il n'y a pas d'écart d'acquisition.

4.8 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers	67 975	56 728
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels achetés	4	77
- Impôts différés actifs	37 563	24 108
- Débiteurs divers	30 408	32 543
Comptes de régularisation	63 994	70 245
- Comptes d'encaissement	5 466	10 317
- Comptes d'ajustement	2 746	521
- Comptes d'écart		
- Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture		
- Charges constatées d'avance	2 098	8 076
- Autres comptes de régularisation	53 684	49 465
Total	131 969	126 973

4.9 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	1 034	1 390
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	178 687	180 849
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 992	2 146
Total	181 713	184 385

4.10 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs	53 532	49 242
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels vendus	1	135
- Impôts différés passifs		
- Dettes de titres		
- Crédoeurs divers	53 531	49 107
Comptes de régularisation	92 615	113 556
- Comptes d'encaissement	24 118	20 105
- Comptes d'ajustement	1 527	1 727
- Comptes d'écart		
- Gains différés sur instruments financiers à terme de couverture		
- Produits constatés d'avance	48 598	52 936
- Charges à payer	11 402	21 715
- Autres comptes de régularisation	6 970	17 073
Total	146 147	162 798

4.11 Tableau de variation des provisions

4.11.1 Tableau de variation des provisions

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Changement de méthode	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	2 785	1 961	(2 080)			16 623	19 289
Provisions pour engagements sociaux	41 136	6	(965)				40 177
Provisions pour PEL/CEL	16 890	259	(965)				16 184
Autres provisions pour risques	6 303	1 631	(4 842)				3 092
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts	310		(310)				
- Autres	5 993	1 631	(4 532)				3 092
Provisions exceptionnelles	230		(230)				
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	230		(230)				
Total	67 344	3 857	(9 082)			16 623	78 742

4.11.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

En milliers d'euros

	31/12/2009	Dotations	Utilisations / reprises	Changement de méthode	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations des créances sur la clientèle	158 308	57 637	(59 678)		156 267
Dépréciations des autres créances	12 772	213	(12 012)		973
Total des dépréciations	171 080	57 850	(71 690)		157 240
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 786	1 731	(2 080)		2 437
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)		230		16 621	16 851
Autres provisions	64 559	1 896	(7 002)		59 453
Total des provisions	67 345	3 857	(9 082)	16 621	78 741
Total	238 425	61 707	(80 772)	16 621	235 981

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

4.11.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP				Régime CARBP			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	40 971	16 585	7 218	64 774	41 785	17 827	7 393	67 005
Juste valeur des actifs du régime (b)	11 064	13 337		24 401	10 958	12 850		23 808
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	3 242	-3 696		-454	3 602	-2 213		1 389
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)		780				794		
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	26 665	6 164	7 218	40 047	27 225	6 396	7 393	41 014
Passif	26 665	6 164	7 218	40 047	27 225	6 396	7 393	41 014
Actif								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des 770 K€ d'écarts actuariels générés, +1 593 K€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -2 363 K€ proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57.9 % en obligations, 35.2 % en actions, 6.3 % en actifs monétaires et 0.6 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2008	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,82%	3,32%	3,51%	3,24%	3,41%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	2,30%	2,80%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

4.11.4 Provisions PEL/CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	404 691	367 394
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	390 547	407 812
- ancienneté de plus de 10 ans	261 360	250 624
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 056 598	1 025 830
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	173 691	178 041
TOTAL	1 230 289	1 203 871

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	15 127	18 240
- au titre des comptes épargne logement	47 762	50 766
TOTAL	62 889	69 006

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	Dotations/ reprises nettes		31/12/2010
	01/01/2010		
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	230	57	287
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 269	-2 096	2 173
- ancienneté de plus de 10 ans	7 709	2 074	9 783
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 208	35	12 243
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 114	224	3 338
Provisions constituées au titre des crédits PEL	32	-189	-157
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 535	-775	760
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 567	-964	603
TOTAL	16 889	-705	16 184

4.12 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	46 800	66 447
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	130	131
Total	46 930	66 578

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

4.13 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds Régionaux de Solidarité et de garantie	57 517				57 517
Fonds pour Risques Bancaires Généraux et de garantie	93 405				93 405
Total	150 922				150 922

4.14 Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 01/01/2009 (après affectation)	286 613	290 593	422 034	999 240	
Augmentation de capital	106 062			106 062	
Distribution					
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations			6	6	
Capitaux propres au 31/12/2009 avant affectation	392 675	290 593	422 040	1 105 308	
Résultat de la période			60 825	60 825	
Distribution			(10 720)	(10 720)	
Capitaux propres au 31/12/2009 (après affectation)	392 675	290 592	472 145	1 155 413	
Augmentation de capital	44 987			44 987	
Ecart de conversion					
Changements de méthode			(18 722)	(18 722)	
Autres variations			4	4	
Résultat de la période			59 151	59 151	
Capitaux propres au 31/12/2010	437 662	290 592	512 578	1 240 833	

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 437 661.51 milliers d'euros et est composé pour 336 812 755.50 euros de parts sociales de nominal détenues par les sociétaires et pour 100 848 754.50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 73 125 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2010, par l'émission au pair :

- de 3 000 000 parts sociales nouvelles de 19.50 euros de valeur nominale chacune,
- de 750 000 CCI nouveaux de 19.50 euros de valeur nominale chacun.

Après neutralisation des parts souscrites et cédées par la SAS SOCIETARIAT en 2010 (28 138 milliers d'euros), l'augmentation de capital souscrite par les sociétaires et NATIXIS s'élève à 44 987 milliers d'euros.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 18 722 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont

- 10 898 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit (net d'impôts différés)
- 7 824 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours (net d'impôts différés).

4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir.

En milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/10
Créances sur établissements de crédit	663 477	6 986	392 315	337 917		1 400 695
Opérations avec la clientèle	413 649	730 689	2 842 785	3 363 535		7 350 658
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées			256 909	651 230		908 139
Obligations et autres titres à revenu fixe						0
Total des emplois	1 077 126	737 675	3 492 009	4 352 682		9 659 492
Dettes envers établissements de crédit	268 266	301 250	1 071 308	1 458 921		3 099 745
Opérations avec la clientèle	679 729	522 208	1 070 398	150 139		2 422 474
Dettes représentées par un titre	67 117	43 587	19 017	50 000		179 721
Dettes subordonnées	4 500	4 800	37 500			46 800
Total des ressources	1 019 612	871 845	2 198 223	1 659 060		5 748 740

Note 5 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	900 925	864 900
- Ouverture de crédits documentaires	6 126	6 244
- Autres ouvertures de crédits confirmés	849 220	801 657
- Autres engagements	45 579	56 999
Total des engagements de financement donnés	900 925	864 900
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	50 000	
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	50 000	

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 087	
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	1 087	
D'ordre de la clientèle	506 917	521 012
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales		
- autres cautions et avals donnés	326 162	358 612
- autres garanties données	180 755	162 400
Total des engagements de garantie donnés	508 004	521 012
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 090 990	2 040 168
Total des engagements de garantie reçus	2 090 990	2 040 168

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 539 592 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 880 780 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 318 290 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 318 290 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 549 720 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 1 120 500 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	1 449 276		1 449 276	(23 774)	1 440 294		1 440 294	(11 687)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 064 177		1 064 177	(22 374)	1 252 415		1 252 415	(11 687)
Swaps financiers de devises	282 309		282 309	(1 400)				
Autres contrats à terme	102 790		102 790		187 879		187 879	
Total opérations fermes	1 449 276		1 449 276	(23 774)	1 440 294		1 440 294	(11 687)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	410 383		410 383	(4 447)	363 207		363 207	950
Options de taux d'intérêt	410 383		410 383	(4 447)	363 207		363 207	950
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	410 383		410 383	(4 447)	363 207		363 207	950
Total instruments financiers et change à terme	1 859 659		1 859 659	(28 221)	1 803 501		1 803 501	(10 737)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	119 378	1 227 108			1 346 486	65 415	1 187 000			1 252 415
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	119 378	944 799			1 064 177	65 415	1 187 000			1 252 415
Swaps financiers de devises		282 309			282 309					
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
Opérations conditionnelles	310 383	100 000			410 383	263 207	100 000			363 207
Options de taux	310 383	100 000			410 383	263 207	100 000			363 207
Total	429 761	1 327 108			1 756 869	328 622	1 287 000			1 615 622

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	381 437	640 747	41 993	1 064 177
Opérations conditionnelles	134 945	59 488	215 950	410 383
TOTAL	516 382	700 235	257 943	1 474 560

5.3 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	Contrevalleur en euro					
	31/12/2010			31/12/2009		
	Francs suisse	Autres devises	Total	Francs suisse	Autres devises	Total
Total actif	291 636	23 087	314 723	243 825	25 293	269 118
Total passif	291 636	23 096	314 732	243 825	25 293	269 118
Total hors-bilan	294 680	105 395	400 075	201 359	116 306	317 665

Note 6 - Informations sur le compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	33 791	(84 670)	(50 879)	31 644	(83 710)	(52 066)
Opérations avec la clientèle	333 685	(97 593)	236 092	337 105	(119 748)	217 357
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 076	(5 702)	9 374	23 551	(7 574)	15 977
Opérations de macro-couverture	10 043	(36 969)	(26 926)	16 424	(39 316)	(22 892)
Total	392 595	(224 934)	167 661	408 724	(250 348)	158 376

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 2 289 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à -706 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010 (4 558 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

6.2 Revenu des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	440	11 000
Total	440	11 000

6.3 Commissions

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	780	(717)	63	626	(454)	172
Opérations avec la clientèle	104 077	(70)	104 007	100 901	(285)	100 616
Opérations sur titres	5 183	(6)	5 177	5 043	(4)	5 039
Opérations sur moyens de paiement	53 861	(24 275)	29 586	53 114	(24 873)	28 241
Opérations de change	254		254	215		215
Engagements hors-bilan	1 791	(438)	1 353	2 255	(601)	1 654
Prestations de services financiers	7 839	(530)	7 309	7 943	(483)	7 460
Activités de conseil	1 286		1 286	726		726
Total	175 071	(26 036)	149 035	170 823	(26 700)	144 123

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	1 179	843
Instruments financiers à terme		
Total	1 179	843

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	137		137	2 344		2 344
- Dotations	(192)		(192)	(307)		(307)
- Reprises	329		329	2 651		2 651
Résultat de cession	1 407		1 407			
Autres éléments						
Total	1 544		1 544	2 344		2 344

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 829	(623)	1 206	1 823	(803)	1 020
Refacturations de charges et produits bancaires	1 867	(14)	1 853	1 991	(11)	1 980
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total	3 696	(637)	3 059	3 814	(814)	3 000
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total						
Autres produits et charges accessoires	3 861	(4 271)	(410)	1 325	(750)	575
Sous-total	3 861	(4 271)	(410)	1 325	(750)	575
Total	7 557	(4 908)	2 649	5 139	(1 564)	3 575

6.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(64 038)	(64 437)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 397)	(8 748)
Autres charges sociales	(23 531)	(23 265)
Intéressement des salariés	(5 049)	(5 116)
Participation des salariés	(4 204)	(3 954)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 179)	(8 059)
Total des frais de personnel	(112 398)	(113 579)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(2 072)	(5 883)
Autres charges générales d'exploitation	(78 195)	(76 814)
Total des autres charges d'exploitation	(80 267)	(82 697)
Total	(192 665)	(196 276)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 414 cadres et 1 446 non cadres, soit un total de 1860 personnes.

6.8 Coût du risque

En milliers d'euros

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations										
Interbancaires										
Clientèle	(57 638)	36 057	(7 167)	1 161	(27 587)	(59 336)	43 632	(9 039)	466	(24 277)
Titres et débiteurs divers		(2)			(2)		(1)			(1)
	(57 638)	36 055	(7 167)	1 161	(27 589)	(59 336)	43 631	(9 039)	466	(24 278)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 730)	2 080	////////	////////	350	(2 450)	1 570	////////	////////	(880)
Provisions pour risques clientèle	(231)	(1)	////////	////////	(232)			////////	////////	
Autres*			////////	////////				////////	////////	
	(1 961)	2 079	////////	////////	118	(2 450)	1 570	////////	////////	(880)
Total	(59 599)	38 134	(7 167)	1 161	(27 471)	(61 786)	45 201	(9 039)	466	(25 158)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	36 055
-reprises de dépréciations utilisées	20 266
-reprises de provisions devenues sans objet	2 079
-reprises de provisions utilisées	(20 266)
Total reprises nettes	38 134

43 631
17 980
1 570
(17 980)
45 201

6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Il n'y a pas d'entreprises mises en équivalence.

6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(191)		////////	(191)	(12 032)		////////	(12 032)
- Reprises	11 683		////////	11 683	142		////////	142
Résultat de cession	(12 845)		116	(12 729)	586		31	617
Total	(1 353)		116	(1 237)	(11 304)		31	(11 273)

La cession des titres BP Participations a enregistré un résultat de -12 144 milliers d'euros compensé par une reprise de provision de 11 683 milliers d'euros.

6.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

6.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

en milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	59 151	60 825
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-32 468	-25 725
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	91 619	86 550
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	31 544	29 799
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	398	-4 584
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-67	-17
Autres éléments	593	527
Impôts sur le résultat	32 468	25 725
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	35,44%	29,72%
<i>dont : - impot exigible</i>	30 184	28 839
<i>dont : - impot différé</i>	2 284	(3 114)

6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
DECALAGES TEMPORAIRES		
Provisions pour retraite	32 959	33 743
Provision Epargne Logement	16 184	16 890
Coût amorti	11 675	
Provisions collectives	16 851	
Participation des salariés	4 184	3 956
Plus-values latentes sur OPCVM	1 284	1 086
Provisions non déduites	2 461	2 593
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	5 908	5 346
CRC 2002-10 (amortissements)		
Organic	834	848
QP de sociétés de personnes	1 737	1 779
Autres éléments	5 755	10 403
Total des sources nettes d'Impôts différés	99 832	76 644
Impôts différés total comptabilisés	31 657	24 108
<i>dont : - impôt différé actif</i>	31 657	24 108

6.13 Répartition de l'activité

Information sectorielle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par secteur géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

6.14 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	CABINET MAZARS		PRICE WATERHOUSE COOPERS		Autres	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	66	76	60		64	75
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes		18				18
TOTAL	66	94	60		64	93

Note 7 – Périmètre de consolidation

7.1 Périmètre de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation est déterminée par le dépassement d'un des seuils suivants :

- Le total du bilan de la filiale représente plus de 0.1 % de celui de la Banque.
- Le montant du chiffre d'affaires représente plus de 0.1 % de celui de la Banque.

En-deçà de ces seuils, une filiale peut être consolidée si elle présente un caractère stratégique, ce qui est le cas de la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance.

Entité	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation
SARL Société d'expansion Bourgogne Franche-Comté	100 %	100 %	Intégration Globale
SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance	100 %	100 %	Intégration Globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	100 %	100 %	Intégration Globale

7.2 Evolutions du périmètre de consolidation

Il n'y a pas d'évolution du périmètre de consolidation.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 de l'annexe relatives aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues

pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 3.2.3 et 3.2.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.2.7 et 4.11.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.2.7 et 4.11.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Dijon, Besançon, La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

Expertise Comptable et Audit

Mazars Besançon

PricewaterhouseCoopers Audit



Eric GABORIAUD



Michel MULLER



Jean LATORZEFF



Agnès HUSSHERR

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		65 745	68 398
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 130 476	2 310 326
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 812 951	7 619 140
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	921 361	916 488
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	26 419	23 037
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	595 919	477 318
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4		
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	686	882
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	67 820	73 226
AUTRES ACTIFS	3.8	35 908	32 458
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	69 893	70 598
TOTAL DE L'ACTIF		11 727 178	11 591 871

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 148 582	3 177 080
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 694 456	6 602 688
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	181 713	184 385
AUTRES PASSIFS	3.8	58 991	49 041
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	91 820	113 533
PROVISIONS	3.10	78 742	67 344
DETTES SUBORDONNEES	3.11	46 930	66 578
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	150 922	150 922
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 275 022	1 180 300
Capital souscrit		504 244	431 119
Primes d'émission		290 593	290 592
Réserves		437 186	394 332
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7 886	6 623
Report à nouveau		-24 911	553
Résultat de l'exercice (+/-)		60 024	57 081
TOTAL DU PASSIF		11 727 178	11 591 871

2.2.1.2 Hors bilan

en milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	900 925	864 900
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	508 004	521 012
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 673	970

en milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	50 000	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 090 255	2 039 658
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 673	970

2.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

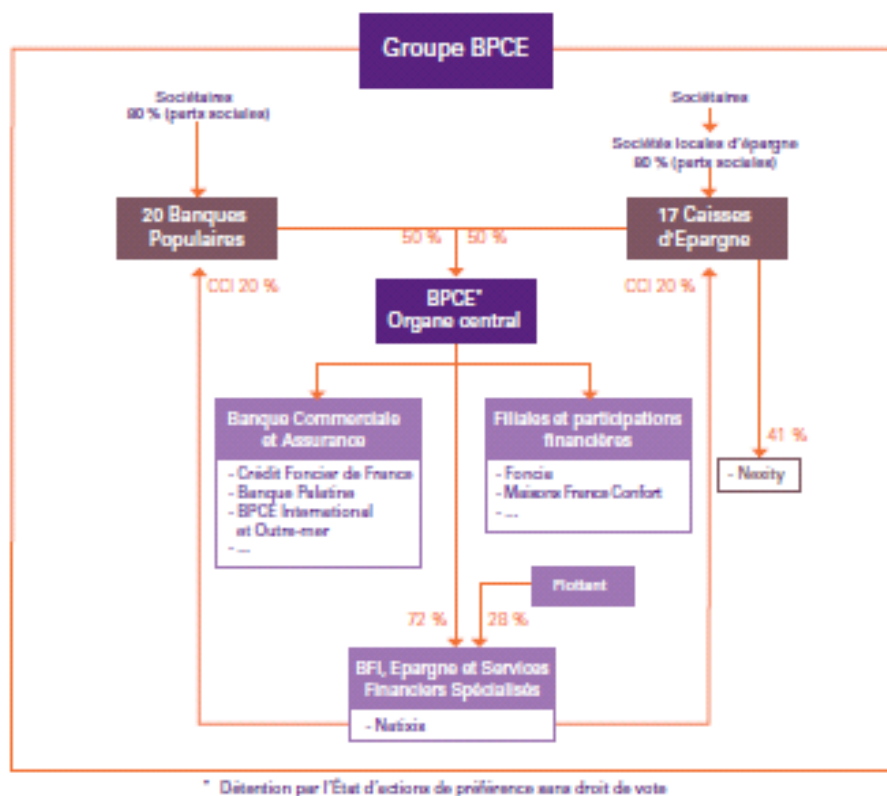
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	392 561	408 699
Intérêts et charges assimilées	5.1	-224 673	-250 181
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	296	11 533
Commissions (produits)	5.4	173 788	170 097
Commissions (charges)	5.4	-26 030	-26 696
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 179	843
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 544	2 344
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	8 285	5 196
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-4 908	-1 564
PRODUIT NET BANCAIRE		322 042	320 271
Charges générales d'exploitation	5.8	-192 179	-195 865
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 333	-10 317
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		119 530	114 089
Coût du risque	5.9	-27 469	-25 157
RESULTAT D'EXPLOITATION		92 061	88 932
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-1 199	-11 273
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		90 862	77 659
Résultat exceptionnel	5.11	313	
Impôt sur les bénéfices	5.12	-29 888	-28 667
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 263	8 089
RESULTAT NET		60 024	57 081

2.2.2 Annexes aux comptes individuels

Note 1 – Cadre général

1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- o Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- o la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- o les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 451 milliers d'euros.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 61 342 milliers d'euros pour l'établissement.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 57 405 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2010, aucun événement important n'est à souligner.

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changement de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 11 931 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 304 milliers

d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;

- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 16 621 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est

probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de placement.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée d'un an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	8 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente et amorties sur la durée de vie de l'instrument. Lors de la revente ou l'exercice de l'option, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante, BPCE, une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 - Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue (1)	583 599	673 291
- Comptes ordinaires	583 599	673 291
- Comptes et prêts au jour le jour		
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Créances à terme (1)	1 541 811	1 632 052
- Comptes et prêts à terme	1 531 811	1 622 052
- Prêts financiers		
- Prêts subordonnés et participatifs	10 000	10 000
- Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Valeurs non imputées	60	65
Créances rattachées	5 006	4 910
Créances douteuses		8
- dont créances douteuses compromises		8
Dépréciations des créances interbancaires		
- dont dépréciation sur créances douteuses compromises		0
TOTAL	2 130 476	2 310 326

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 582 745 milliers d'euros à vue et 1 241 254 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 121 228 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue (1)	20 012	39 340
- Comptes ordinaires créditeurs	20 012	39 340
- Comptes et emprunts au jour le jour		
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Dettes à terme (1)	3 099 745	3 114 198
- Comptes et emprunts à terme	3 099 745	3 114 198
- Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Autres sommes dues	10 432	8 525
Dettes rattachées	18 393	15 017
TOTAL	3 148 582	3 177 080

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 19 997 milliers d'euros à vue et 1 959 745 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	187 447	201 130
Créances commerciales	87 571	105 783
Autres concours à la clientèle	7 263 086	7 059 464
<i>Crédits à l'exportation</i>	3 019	2 948
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	475 961	514 498
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 669 215	2 649 899
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 091 874	3 861 176
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	23 017	30 943
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	66 408	64 192
Créances douteuses	364 706	346 879
Dépréciations des créances sur la clientèle	(156 267)	(158 308)
Total	7 812 951	7 619 140
<i>Dont :</i>		
- <i>créances restructurées aux conditions de marché</i>	45 715	41 843
- <i>créances restructurées hors conditions de marché</i>		
- <i>décote nette</i>		

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	3 114 418	2 998 076
<i>Livret A</i>	248 635	189 827
<i>PEL / CEL</i>	1 255 963	1 231 778
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 609 820	1 576 471
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 506 310	3 535 902
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	10 162	9 243
Dettes rattachées	63 566	59 467
Total	6 694 456	6 602 688

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 433 513	////	2 433 513	2 421 063	////	2 421 063
Emprunts auprès de la clientèle financière		206 889	206 889		206 889	206 889
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		865 908	865 908	907 950		907 950
Total	2 433 513	1 072 797	3 506 310	2 421 063	1 114 839	3 535 902

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	2 336 602	213 252	(102 316)	135 883	(84 758)
Entrepreneurs individuels	735 253	55 751	(22 297)	29 342	(18 211)
Particuliers	3 725 082	94 448	(31 464)	39 198	(23 710)
Administrations privées	30 580	315	(190)	303	(185)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	494 432	940			
Autres	8 299				
Total au 31 décembre 2010	7 330 248	364 706	(156 267)	204 726	(126 864)
Total au 31 décembre 2009	7 147 879	346 880	(158 308)	208 430	(127 162)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées										
Valeurs brutes				///					///	
Créances rattachées				///					///	
Dépréciations				///					///	
Obligations et autres titres à revenu fixe		27 246	894 115		921 361		17 876	898 612		916 488
Valeurs brutes		27 511	894 115	///	921 626		18 183	898 612	///	916 795
Créances rattachées				///					///	
Dépréciations		(265)		///	(265)		(307)		///	(307)
Actions et autres titres à revenu variable		26 419			26 419		23 037			23 037
Montants bruts		26 741	///		26 741		23 236	///		23 236
Créances rattachées			///					///		
Dépréciations		(322)	///		(322)		(199)	///		(199)
Total		53 665	894 115		947 780		40 913	898 612		939 525

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		16 639		16 639		16 405	291 800	308 205
Titres non cotés						1 354		1 354
Titres prêtés		10 393	891 500	901 893			604 700	604 700
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			479	2 615		425	2 112	2 537
Total		27 511	894 115	921 626		18 184	898 612	916 796
dont titres subordonnés						1 000	0	1 000

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 265 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 307 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 705 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 45 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		20		20		23		23
Titres non cotés		26 721		26 721		23 213		23 213
Créances rattachées								0
Total		26 741		26 741		23 236		23 236

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 26 741 milliers d'euros d'OPCVM contre 23 236 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 321 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 199 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 008 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 086 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2010
	Effets publics								
Obligations et autres titres à revenu fixe	898 612	130 000		(135 000)				503	894 115
Total	898 612	130 000		(135 000)				503	894 115

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	489 584	120 309	(594)		(12 994)	596 305
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	<i>489 584</i>	<i>120 045</i>	<i>(594)</i>		<i>(15 584)</i>	<i>593 451</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						
<i>Comptes courants dans les entreprises liées</i>		264			2 590	2 854
Dépréciations	(12 266)	(21)	11 683		218	(386)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	<i>(12 266)</i>	<i>(21)</i>	<i>11 683</i>		<i>218</i>	<i>(386)</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						
Immobilisations financières nettes	477 318	120 288	11 089		(12 776)	595 919

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Titres de participations » pour un montant de 537 865 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre une valeur brute de la participation détenue dans BPCE de 419 111 milliers d'euros et 11 683 dans BP Participations au 31 décembre 2009.

Les 15 584 milliers d'euros correspondent à la moins-value de 12 144 milliers d'euros constatée lors de la sortie des titres BP Participations suite à la fusion-absorption par BPCE et à un reclassement de titres de participation en titres de placement pour 3 340 milliers d'euros.

Les 2 854 milliers d'euros correspondent à des comptes courants.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Société d'Expansion BFC	10 000	113	100	10 000	10 000	638		1 276	577	257	
SAS BFC Croissance	3 000	105	100	3 000	3 000	15		8	89		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	563 732	22 467 604	2,63%	537 864	537 864	324 340		305 002	891 026		
SA IBP *	89 732	-10 147	5,84%	5 240	5 240	2 748		232 659	-478		
BP développement *	396 664	152 847	7,52%	29 859	29 859			6 441	-3 023		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				5200	4813						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

* Chiffres relatifs à 2009, les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 ne sont pas disponibles

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances				
dont subordonnées		638	638	360
Dettes				
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	TUP SCI krug	31/12/2010
Valeurs brutes	5 827	56			5 884
Droits au bail et fonds commerciaux	4 267				4 267
Logiciels	1 560	56			1 616
Autres					
Amortissements et dépréciations	(4 945)	(253)			(5 198)
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 386)	(205)			(3 591)
Logiciels	(1 559)	(48)			(1 607)
Autres					
Total valeurs nettes	882	(197)			686

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	TUP SCI Krug	Valeur brute 31/12/2010
Valeurs brutes	176 078	7 023	(2 075)		478	181 504
Immobilisations corporelles d'exploitation	175 149	7 023	(2 075)		478	180 575
Terrains	2 559		(2)		130	2 687
Constructions	88 744	4 052	(97)	1 475	4 159	98 333
Parts de SCI	4 142				(3 811)	331
Autres	79 704	2 971	(1 976)	(1 475)		79 224
Immobilisations hors exploitation	929					929
Amortissements et dépréciations	(102 853)	(10 080)	2 049		(2 800)	(113 684)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(102 589)	(10 049)	2 049		(2 800)	(113 389)
Terrains						
Constructions	(31 632)	(6 645)	94		(2 882)	(41 065)
Autres	(70 957)	(3 404)	1 955		82	(72 324)
Immobilisations hors exploitation	(264)	(31)				(295)
Total valeurs nettes	73 225	(3 057)	(26)		(2 322)	67 820

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	1 034	1 390
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	178 687	180 849
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 992	2 146
Total	181 713	184 385

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4	1	77	135
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	1 494	////	5 326
Créances et dettes sociales et fiscales				
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	35 904	57 496	32 381	43 580
TOTAL	35 908	58 991	32 458	49 041

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2 746	1 527	521	1 727
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture			1 866	7 578
Charges et produits constatés d'avance	8 464	48 598	8 330	52 936
Produits à recevoir/Charges à payer	22 027	11 388	18 958	21 692
Valeurs à l'encaissement	5 466	24 118	10 317	20 105
Autres	31 190	6 189	30 606	9 495
TOTAL	69 893	91 820	70 598	113 533

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Changement de méthode	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	2 785	1 961	(2 080)	16 623	19 289
Provisions pour engagements sociaux	41 136	6	(965)		40 177
Provisions pour PEL/CEL	16 890	259	(965)		16 184
Autres provisions pour risques	6 303	1 631	(4 842)		3 092
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>	310		(310)		
<i>Autres</i>	5 993	1 631	(4 532)		3 092
Provisions exceptionnelles	230		(230)		
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	230		(230)		
Total	67 344	3 857	(9 082)	16 623	78 742

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Changement de méthode	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	171 080	57 850	(71 690)		157 240
Dépréciations sur créances sur la clientèle	158 308	57 637	(59 678)		156 267
Dépréciations sur autres créances	12 772	213	(12 012)		973
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	67 345	3 857	(9 082)	16 621	78 741
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 786	1 731	(2 080)		2 437
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)		230		16 621	16 851
Autres provisions	64 559	1 896	(7 002)		59 453
TOTAL	238 425	61 707	(80 772)	16 621	235 981

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	40 971	16 585	7 218	64 774	41 785	17 827	7 393	67 005
Juste valeur des actifs du régime (b)	11 064	13 337		24 401	10 958	12 850		23 808
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	3 242	-3 696		-454	3 602	-2 213		1 389
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)		780		780		794		794
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	26 665	6 164	7 218	40 047	27 225	6 396	7 393	41 014
Passif	26 665	6 164	7 218	40 047	27 225	6 396	7 393	41 014
Actif								

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des 770 K€ d'écarts actuariels générés, +1 593 K€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 2 363 K€ proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57.9 % en obligations, 35.2 % en actions, 6.3 % en actifs monétaires et 0.6 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,82%	3,32%	3,51%	3,24%	3,41%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	2,30%	2,80%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	404 691	367 394
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	390 547	407 812
* ancienneté de plus de 10 ans	261 360	250 624
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 056 598	1 025 830
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	173 691	178 041
TOTAL	1 230 289	1 203 871

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	15 127	18 240
* au titre des comptes épargne logement	47 762	50 766
TOTAL	62 889	69 006

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	230	57	287
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 269	-2 096	2 173
* ancienneté de plus de 10 ans	7 709	2 074	9 783
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 208	35	12 243
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 114	224	3 338
Provisions constituées au titre des crédits PEL	32	-189	-157
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 535	-775	760
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 567	-964	603
TOTAL	16 889	-705	16 184

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	46 800	66 447
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	130	131
Total	46 930	66 578

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	93 405				93 405
Fonds régionaux de solidarité et de garantie	57 517				57 517
Total	150 922				150 922

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008 après affectation	297 056	290 592	400 387		988 035
Mouvements de l'exercice	134 063		1 121	57 081	192 265
Total au 31 décembre 2009 après résultat	431 119	290 592	401 508	57 081	1 180 300
Variation de capital	73 125				73 125
Résultat de la période				60 024	60 024
Distribution de dividendes				-11 140	-11 140
Prov. Pour investissement			1 263		1 263
Affectation du résultat			45 941	-45 941	
Changement de méthode			-28 551		-28 551
Total au 31 décembre 2010 après résultat	504 244	290 592	420 161	60 024	1 275 021

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 504 244 milliers d'euros et est composé pour 403 395 018 euros de 20 686 924 parts sociales de nominal 19.5 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 100 848 754.50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 73 125 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2010, par l'émission au pair :

- de 3 000 000 parts sociales nouvelles de 19.50 euros de valeur nominale chacune,
- de 750 000 CCI nouveaux de 19.50 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 28 551 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont

- 16 621 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit
- 11 931 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	1 077 126	737 675	3 492 009	4 352 682		9 659 492
Effets publics et valeurs assimilées						
Créances sur les établissements de crédit	663 477	6 986	392 315	337 917		1 400 695
Opérations avec la clientèle	413 649	730 689	2 842 785	3 363 535		7 350 658
Obligations et autres titres à revenu fixe			256 909	651 230		908 139
Opérations de crédit-bail et de locations simples						
Total des ressources	1 019 612	871 845	2 198 223	1 659 060		5 748 740
Dettes envers les établissements de crédit	268 266	301 250	1 071 308	1 458 921		3 099 745
Opérations avec la clientèle	679 729	522 208	1 070 398	150 139		2 422 474
Dettes représentées par un titre	67 117	43 587	19 017	50 000		179 721
Dettes subordonnées	4 500	4 800	37 500			46 800

Note 4 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	900 925	864 900
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	6 126	6 244
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	849 220	801 657
<i>Autres engagements</i>	45 579	56 999
Total des engagements de financement donnés	900 925	864 900
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	50 000	
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	50 000	

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 087	
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	1 087	
D'ordre de la clientèle	506 917	521 012
- <i>cautions immobilières</i>		
- <i>cautions administratives et fiscales</i>		
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	326 162	358 612
- <i>autres garanties données</i>	180 755	162 400
Total des engagements de garantie donnés	508 004	521 012
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 090 255	2 039 658
Total des engagements de garantie reçus	2 090 255	2 039 658

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 539 592 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 880 780 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 318 290 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 318 290 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 549 720 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 120 500 milliers d'euros au 31 décembre 2009,

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	1 449 276		1 449 276	(23 774)	1 440 294		1 440 294	(11 687)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 064 177		1 064 177	(22 374)	1 252 415		1 252 415	(11 697)
Swaps financiers de devises	282 309		282 309	(1 400)				
Autres contrats à terme	102 790		102 790		187 879		187 879	
Total opérations fermes	1 449 276		1 449 276	(23 774)	1 440 294		1 440 294	(11 687)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	410 383		410 383	(4 447)	363 207		363 207	950
Options de taux d'intérêt	410 383		410 383	(4 447)	363 207		363 207	950
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	410 383		410 383	(4 447)	363 207		363 207	950
Total instruments financiers et change à terme	1 859 659		1 859 659	(28 221)	1 803 501		1 803 501	(10 737)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	119 378	1 227 108			1 346 486	65 415	1 187 000			1 252 415
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	119 378	944 799			1 064 177	65 415	1 187 000			1 252 415
Swaps financiers de devises		282 309			282 309					
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
Opérations conditionnelles	310 383	100 000			410 383	263 207	100 000			363 207
Options de taux d'intérêt	310 383	100 000			410 383	263 207	100 000			363 207
Total	429 761	1 327 108			1 756 869	328 622	1 287 000			1 615 622

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	381 437	640 747	41 993	1 064 177
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	381 437	640 747	41 993	1 064 177
Opérations conditionnelles	134 945	59 488	215 950	410 383
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	134 945	59 488	215 950	410 383
Total	516 382	700 235	257 943	1 474 560

4.3 Ventilation du bilan par devises

<i>en milliers d'euros</i>	Contrevaaleur en euro					
	31/12/2010			31/12/2009		
	Francs suisse	Autres devises	Total	Francs suisse	Autres devises	Total
Total actif	291 636	23 087	314 723	243 825	25 293	269 118
Total passif	291 636	23 096	314 732	243 825	25 293	269 118
Total hors-bilan	294 680	105 395	400 075	201 359	116 306	317 665

Note 5 - Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	33 786	(84 409)	(50 623)	31 644	(83 499)	(51 855)
Opérations avec la clientèle	333 685	(97 593)	236 092	337 105	(119 792)	217 313
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 938	(4 900)	10 038	22 384	(5 996)	16 388
Dettes subordonnées	109	(802)	(693)	1 142	(1 578)	(436)
Opérations de macro-couverture	10 043	(36 969)	(26 926)	16 424	(39 316)	(22 892)
Total	392 561	(224 673)	167 888	408 699	(250 181)	158 518

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 289 milliers d'euros (1 101 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à -706 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 4 558 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	296	11 533
TOTAL	296	11 533

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	780	(717)	63	626	(454)	172
Opérations avec la clientèle	104 078	(70)	104 008	100 900	(285)	100 615
Opérations sur titres	5 183		5 183	5 043		5 043
Moyens de paiement	53 861	(24 275)	29 586	53 114	(24 873)	28 241
Opérations de change	254		254	215	0	215
Engagements hors-bilan	1 791	(438)	1 353	2 256	(601)	1 655
Prestations de services financiers	7 839	(530)	7 309	7 943	(483)	7 460
Activités de conseil	2		2			
Autres commissions						
Total	173 788	(26 030)	147 758	170 097	(26 696)	143 401

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	1 179	843
Instruments financiers à terme		
Total	1 179	843

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	137		137	2 344		2 344
Dotations	(192)		(192)	(307)		(307)
Reprises	329		329	2 651		2 651
Résultat de cession	1 407		1 407			
Autres éléments						
Total	1 544		1 544	2 344		2 344

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 829	(623)	1 206	1 823	(803)	1 020
Refacturations de charges et produits bancaires	1 867	(14)	1 853	1 991	(11)	1 980
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	833		833	119		119
Autres produits et charges accessoires	3 756	(4 271)	(515)	1 263	(750)	513
Total	8 285	(4 908)	3 377	5 196	(1 564)	3 632

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(64 351)	(64 437)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 397)	(8 748)
Autres charges sociales	(23 531)	(23 265)
Intéressement des salariés	(5 049)	(5 116)
Participation des salariés	(4 204)	(3 954)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 179)	(8 059)
Total des frais de personnel	(112 711)	(113 579)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(2 069)	(5 881)
Autres charges générales d'exploitation	(77 399)	(76 405)
Total des autres charges d'exploitation	(79 468)	(82 286)
Total	(192 179)	(195 865)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 414 cadres et 1 446 non cadres, soit un total de 1 860 salariés.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(57 638)	36 057	(7 167)	1 161	(27 587)	(59 336)	43 632	(9 039)	466	(24 277)
Titres et débiteurs divers										
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 730)	2 080	///////	///////	350	(2 450)	1 570	///////	///////	(880)
Provisions pour risque clientèle	(231)	(1)	///////	///////	(232)			///////	///////	
Autres			///////	///////				///////	///////	
Total	(59 599)	38 136	(7 167)	1 161	(27 469)	(61 786)	45 202	(9 039)	466	(25 157)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	36 057	43 632
-reprises de dépréciations utilisées	20 266	17 980
-reprises de provisions devenues sans objet	2 079	1 570
-reprises de provisions utilisées	(20 266)	(17 980)
Total reprises nettes	38 136	45 202

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	11 530		////////	11 530	(11 890)		////////	(11 890)
Dotations	(153)		////////	(153)	(12 032)		////////	(12 032)
Reprises	11 683		////////	11 683	142		////////	142
Résultat de cession	(12 845)		116	(12 729)	586		31	617
Total	(1 315)		116	(1 199)	(11 304)		31	(11 273)

La cession des titres BP Participations a enregistré un résultat de -12 144 milliers d'euros compensé par une reprise de provision de 11 683 milliers d'euros.

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	313	
Contrôle URSSAF	313	
Charges exceptionnelles		

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	91 314	345
Au titre du résultat exceptionnel	313	
	91 627	345
Imputations des déficits		
Bases imposables	91 627	345
Impôt correspondant	30 542	52
+ contributions 3,3%	982	2
- déductions au titre des crédits d'impôts	-103	
Variation des impôts différés sur les crédits d'impôts PTZ	-1 449	
Gain d'IS lié à l'intégration fiscale	-138	
Impôt comptabilisé	29 834	54
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts		
TOTAL	29 834	54

5.13 Répartition de l'activité

Information sectorielle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par secteur géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

Note 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, établis selon le référentiel IFRS.

6.2 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	CABINET MAZARS		PRICE WATERHOUSE COOPERS		Autres	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60	71	60		60	71
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		18				18
TOTAL	60	89	60		60	89

6.3 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux Sociétaires,

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

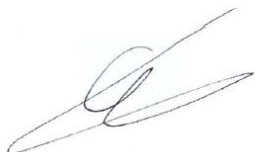
Fait à Dijon, Besançon, La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

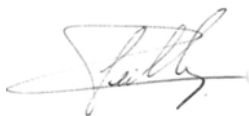
Expertise Comptable et Audit

Mazars Besançon

PricewaterhouseCoopers Audit



Eric Gaboriaud



Michel Muller



Jean Latorzeff



Agnès Husherr

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2010**

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

• **Avec la société SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Personne concernée : Monsieur Bernard JEANNIN, Directeur Général de la BPBFC, BPBFC étant Administrateur de Socama Bourgogne Franche-Comté

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a réaffirmé le principe de maintien de l'outil commercial que constitue la Socama Bourgogne Franche-Comté au service du développement de votre Banque. Le résultat de la société étant affecté par un coût du risque important, le principe d'une prise en charge du déficit 2010 dégagé par cette société a été décidé par le Conseil d'administration du 24 novembre 2010. Ce concours a fait l'objet d'un versement de 300.000 euros et d'une provision complémentaire de 700.000 euros dans les comptes de la Banque au 31 décembre 2010.

• **Avec la société BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS**

Personne concernée : Monsieur Bernard JEANNIN, Directeur Général de la BPBFC et administrateur de Banques Populaires Participations

1. Un mécanisme de solidarité a été mis en place entre les Banques Populaires et Banques Populaires Participations, sous la forme d'une garantie fiscale. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration en date du 2 juin 2010. Suite au redressement fiscal de Banques Populaires Participations au titre des années 2006 à 2008, cette garantie a été mise en jeu et le montant du redressement a été réparti entre les Banques Populaires. Pour votre Banque, cela se traduit par une charge de 1.109.456 euros au 31 décembre 2010, sous la forme d'un versement de 976.977 euros et d'une provision complémentaire de 132.480 euros.
2. Dans le cadre de la restructuration du groupe BPCE, l'Opération U2 prévoit la mise en place chez Banques Populaires Participations, absorbée par BPCE le 05 août 2010, d'un dépôt de garantie de 450.000.000 euros, réparti entre les Banques Populaires. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration en date du 2 juin 2010. Au 31 décembre 2010, la quote-part du dépôt de garantie pour votre Banque s'élève à 22.791.470 euros.

- **Avec la société BPCE**

Personne concernée : Monsieur Bernard JEANNIN, Directeur Général de la BPBFC et membre du Conseil de Surveillance de BPCE

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat (BPCE SFH).

Le nouvel émetteur, BPCE SFH, apporterait au Groupe une nouvelle plate-forme de refinancement qui serait accessible à toutes les entités du Groupe concernées et bénéficierait des agréments réglementaires de la part de l'ACP et de l'AMF.

Les emprunteurs, dont la BPBFC ferait partie, exprimeraient leurs besoins en fonction de leurs programmes. Si un emprunteur n'utilisait pas toute l'enveloppe à laquelle il a droit, BPCE lui verserait une commission.

Les participants fourniraient des sûretés à l'émetteur pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés, et chaque garant devrait s'engager à remettre des actifs éligibles supplémentaires si nécessaire, et notamment pour le cas où les actifs éligibles fournis par les emprunteurs ne seraient plus suffisants au regard des tests de couverture prévus au titre de la Convention-Cadre.

Une Convention-Cadre devrait être signée entre les participants à cette opération.

Dans sa séance en date du 17 juin 2010, le Conseil d'administration de votre Banque, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la conclusion de la Convention-Cadre par la BPBFC en qualités d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la BPBFC dans les conditions définies par la Convention-Cadre ;

- d'autoriser le Directeur Général de la BPBFC, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre Banque la Convention-Cadre, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (en ce compris tout avenant).

Cette Convention-Cadre, non établie à ce jour, n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2010 de BPBFC.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R-225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS**

La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté participe, dans le cadre d'une convention cadre autorisée par le Conseil d'administration du 3 avril 2008, à une opération de refinancement initiée par le Groupe des Banques Populaires.

Cette opération prend notamment la forme de souscription à l'émission d'obligations sécurisées auprès de Banques Populaires Covered Bonds et de constitution de sûretés portant sur des prêts immobiliers figurant à l'actif du bilan de votre Banque en garantie du programme d'émission. Pour faire face aux évolutions du portefeuille de prêts à l'habitat du Groupe, votre Conseil d'administration a autorisé un avenant à la convention cadre initiale permettant d'une part, l'émission d'obligations sécurisées de droit allemand et d'autre part, d'élargir le périmètre des sûretés aux prêts immobiliers octroyés directement par la CASDEN et aux prêts garantis par CEGC.

Au 31 décembre 2010, la participation à ce programme de refinancement se traduit comme suit :

- Souscription à hauteur de 1.140.000.000 euros à des emprunts auprès de Banques Populaires Covered Bonds. Les charges de l'exercice à ce titre s'élèvent à 20.680.417 euros.

- Souscription à hauteur de 891.500.000 euros à l'émission d'obligations sécurisées auprès de Banques Populaires Covered Bonds. Les produits de l'exercice à ce titre s'élèvent à 12.724.319 euros.

- Constitution de sûretés portant sur des prêts immobiliers figurant à l'actif du bilan de votre Banque à hauteur de 1.549.720.028 euros en garantie du programme d'émission. Les produits à ce titre s'élèvent à 1.361.670 euros.

- **Avec la société BPCE**

BPCE gère, pour le compte du Groupe, un régime de retraite au bénéfice des Présidents et des Directeurs Généraux. Cette contribution a été répartie également au niveau des Banques Populaires régionales en fonction du nombre de banques concernées. A ce titre, des charges de 56.055 euros et 425.810 euros ont été constatées dans les comptes de votre Banque au 31 décembre 2010 respectivement pour chacun des deux régimes.

Fait à Dijon, Besançon, La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011

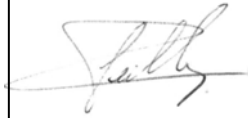
Les Commissaires aux Comptes

Expertise Comptable et Audit



Eric GABORIAUD

Mazars Besançon



Michel MULLER



Jean LATORZEFF

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès HUSSHERR


3 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

M. Bernard JEANNIN, Directeur Général.

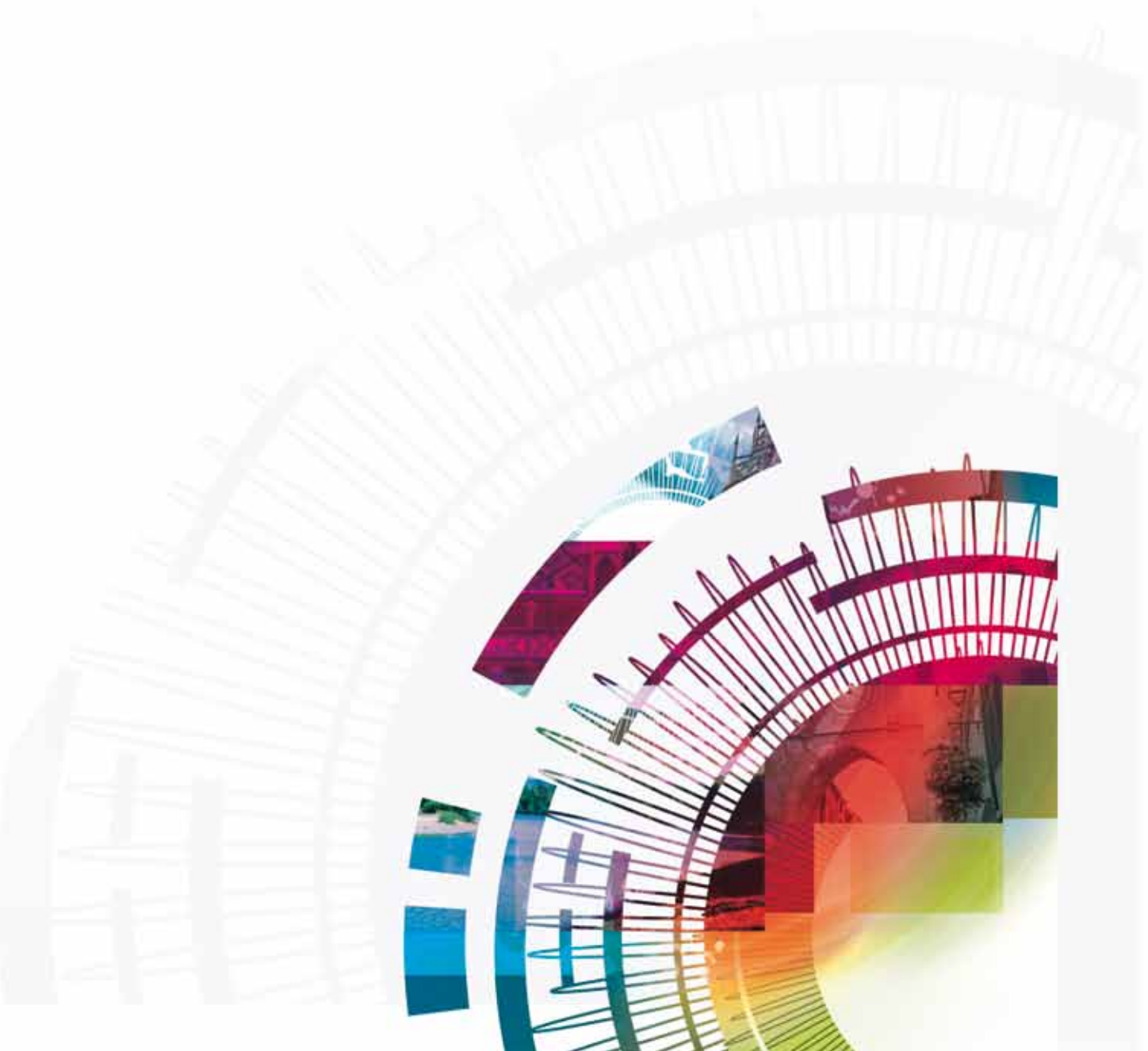
3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Bernard JEANNIN
Directeur Général

Le 01/03/2011



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Ce document a été réalisé sous le label Imprim'Vert, imprimé avec des encres végétales sur un papier blanchi sans chlore.

Banque et populaire à la fois.